



MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

LIVRET RÉFÉRENTIEL
de la spécialité perfectionnement sportif
Mention « patinage de vitesse »
du Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation
populaire et du sport

Juin 2012

Sommaire

I - PRÉSENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL.....	6
I.1 – LES PRINCIPALES DONNEES CHIFFREES.....	6
I.2 - LE METIER.....	13
I.3 – FICHE DESCRIPTIVE DES ACTIVITES POSSIBLES.....	13
II - PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES.....	15
II.1 - DE LA FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES A L'INTEGRATION DES COMPETENCES.....	15
II.2 - DES DISPOSITIFS DE FORMATION CONSTRUITS A PARTIR DE L'ANALYSE DU CHAMP PROFESSIONNEL.....	15
II.3 - DES DISPOSITIFS DE FORMATION CENTRES SUR L'ACQUISITION DE COMPETENCES.....	16
II.4 - DES DISPOSITIFS DE FORMATION EN ALTERNANCE.....	16
II.5 – DES DISPOSITIFS QUI ORGANISENT LES PARCOURS INDIVIDUALISES DE FORMATION.....	17
III - L'ENTRÉE EN FORMATION.....	17
III.1 - GENERALITES - LES DIFFERENTES ETAPES.....	17
III.2 - L'INSCRIPTION A LA FORMATION.....	18
LE DOSSIER DE CANDIDATURE :.....	18
III.3 - LES EXIGENCES TECHNIQUES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION POUR LA MENTION : « PATINAGE DE VITESSE » :.....	19
III.4 - LA SELECTION DES CANDIDATS.....	21
III. 5 - LE POSITIONNEMENT DES STAGIAIRES.....	22
III.6 - EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE POUR LA MENTION « PATINAGE DE VITESSE ».....	22
IV - LA FORMATION.....	24
IV.1 - L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE.....	24
IV.1.1 Définition du plan de formation et généralités.....	25
IV.1.2 Le ruban pédagogique.....	25
IV.2 - L'ALTERNANCE.....	26
IV.2.1 Définition et généralité.....	26
IV.2.2 Les procédures adoptées.....	26
IV.2.3 Texte de référence.....	26
IV.2.4 Le livret pédagogique ou fiche navette.....	26
IV.2.5 Le projet d'alternance.....	27
IV.3 - ROLE ET FONCTION DU STAGIAIRE ET DU TUTEUR.....	28
IV.4 - DESCRIPTION DES CONTENUS DE FORMATION.....	29
V - LA CERTIFICATION.....	30
V.1 - METHODOLOGIE.....	30
V.2 - ORGANISATION DE LA CERTIFICATION.....	30
V.3 – LES EPREUVES.....	31
V. 4 - LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE.....	34
VI - LE DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION.....	36
VI.1 - DEFINITION ET GENERALITES.....	36
VI.2 - DEMARCHES PREALABLES.....	36
VII - ANNEXES.....	39
ANNEXES I - LES TEXTES REGLEMENTAIRES.....	39
Les textes cadres.....	39
Les arrêtés relatifs à la mention « patinage de vitesse ».....	39

Les instructions	39
ANNEXE II - GLOSSAIRE (AFNOR – CNCP)	41
ANNEXE III - SIGLES	48
ANNEXE IV- CONTENUS DE FORMATIONS PATINAGE DE VITESSE (UC 1 ET 2)	49
ANNEXE IV.1 ETRE CAPABLE DE CONDUIRE UNE DEMARCHE D'ENTRAINEMENT EN PATINAGE DE VITESSE (UC 3 ET 4)	49
ANNEXES IV - CONTENUS DE FORMATIONS DE PATINAGE DE VITESSE	50

REMERCIEMENTS

Ont participé à l'élaboration de ce document les cadres techniques sportifs de la Fédération Française des sports de glace :

<i>FONTANIE Francis</i>	<i>Elu fédéral</i>	<i>En charge des sujets formations FFSG</i>
<i>GILARDOR Patrick</i>	<i>Cadre privé</i>	<i>Représentant branche professionnelle</i>
<i>GLAISE Catherine</i>	<i>CTR</i>	<i>Expert Danse & Patinage ; formatrice</i> <i>Coordinatrice rédactions PA/DG</i>
<i>LOSCOS Michel</i>	<i>Elu fédéral</i>	<i>Expert Patinage vitesse courte et longue piste</i>
<i>OKEL Marie-Christine</i>	<i>CTN</i>	<i>Coordinatrice pôles France & Espoir Font-Romeu & formatrice toutes disciplines</i> <i>Coordinatrice rédactions patinage vitesse</i>
<i>SODOGAS Alexis</i>	<i>Cadre privé</i>	<i>Expert Patinage de vitesse courte piste</i>
<i>SAINT-GENNIES Grégory</i>	<i>CTN</i>	<i>Coordinateur & Expert BLS</i> <i>Coordinateur rédactions BLS</i>
<i>SENDRA Xavier</i>	<i>DTN</i>	
<i>VERMEULEN Rodolphe</i>	<i>DTN adj</i>	<i>Coordonnateur Livrets référentiels</i>

Suivi du dossier :

GELLERT Joëlle *Sous direction de l'emploi et des formations*

Chargé de mission Bureau des métiers, des diplômes et de la réglementation (DSC1)

Merci de leur contribution

PRÉAMBULE

Le ministère des sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative est engagé dans la rénovation et la modernisation des diplômes du champ du sport. Ainsi, les diplômes professionnels, tels que le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS), le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS) remplacent progressivement le brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES). La mise en œuvre de ces nouveaux diplômes s'appuie notamment sur le « livret référentiel ». Cet outil à vocation pédagogique, élaboré dans le cadre de groupes de travail, vise à accompagner les organismes de formation dans la construction et la mise en œuvre des formations conduisant à la délivrance des mentions. Il contribue également à la décision d'habilitation des formations par les directions régionales. Il contient des textes de référence ainsi que des présentations techniques et pédagogiques pour permettre à chaque équipe de formateurs d'élaborer son projet de formation à partir des spécificités de l'environnement, des publics concernés et des compétences professionnelles à acquérir par les futures diplômés. Il est conçu de manière à garantir une souplesse dans son utilisation permettant son adaptation aux évolutions des contextes et des secteurs professionnels. Que chacun, formateur ou employeur, appartenant à un organisme privé ou public, service habilitateur de l'Etat, trouve dans ce livret référentiel les repères et les références qui lui permettent de construire des cursus adaptés aux besoins des publics dans le respect des principes qui fondent la formation professionnelle.

Vianney Sevaistre

Sous-directeur de l'emploi et des formations

Direction des sports

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by a series of loops and a horizontal line at the end.

I - PRÉSENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL

Introduction

La Fédération française des sports de glace (FFSG) regroupe dix disciplines sportives dont huit sont olympiques. La singularité de la FFSG relève à la fois des relations institutionnelles qu'elle entretient pour l'organisation de ses disciplines auprès de quatre fédérations internationales dont elle est membre (ISU, FIBT, FIL, FIC) et, des différences marquées entre les logiques internes des disciplines pour lesquelles elle a reçu délégation du ministère des sports.

L'ensemble des dix disciplines considérées, à savoir le patinage artistique (PA), la danse sur glace (DG), le patinage de vitesse courte piste, le patinage de vitesse longue piste, le curling, le bobsleigh, la luge, le skeleton, pour les disciplines olympiques, et le patinage synchronisé (PS) et les ballets sur glace pour les disciplines non olympiques, sont des activités de glisse.

Parmi les disciplines se pratiquant patins aux pieds, certaines revêtent un caractère d'expression artistique (PA, DG, PS, Ballets), d'autres de recherche de vitesse (Patinage de vitesse courte et longue piste). En ce qui concerne les disciplines de descente, elles se pratiquent embarqué dans un engin, seul (Skeleton, Luge) ou à plusieurs (Bobsleigh, Luge) et ce, sur une piste qu'il s'agit de descendre le plus rapidement possible. Le curling est quant à lui un sport d'adresse et de précision.

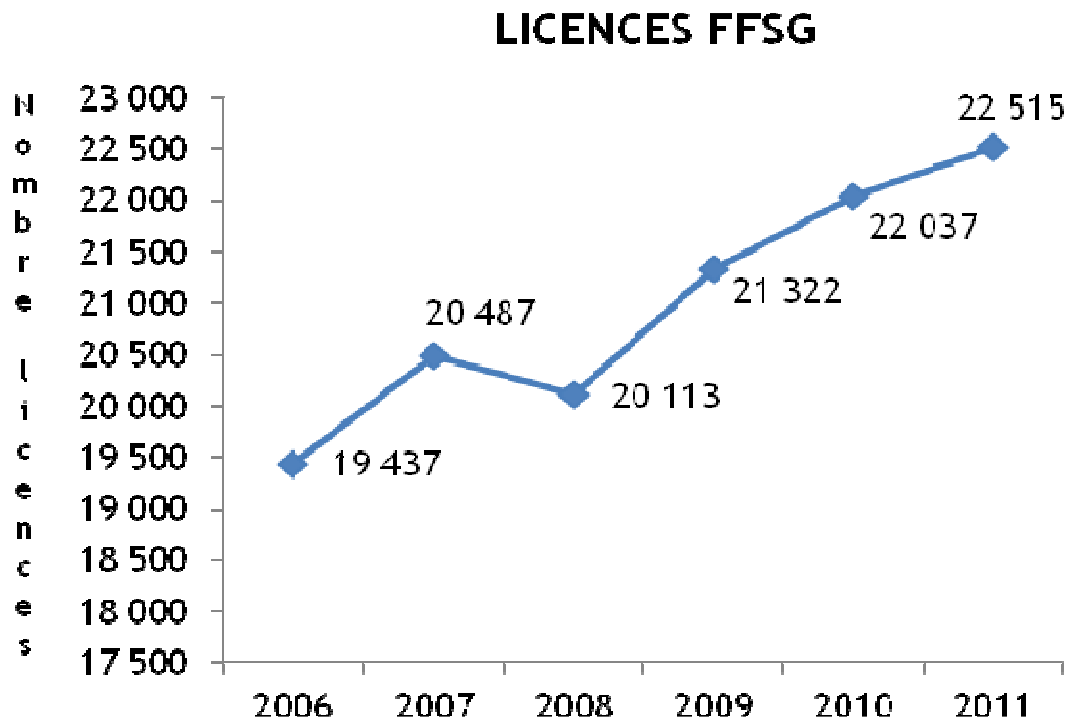
Ainsi, quatre grandes familles se distinguent : les disciplines de patinage, les disciplines de patinage de vitesse, les disciplines de descente sur glace et la discipline du curling.

I.1 – Les principales données chiffrées

Les pratiquants :

- En 2011, la FFSG compte 167 clubs affiliés et 22515 licenciés (19032 femmes et 3483 hommes). Ce chiffre est en nette augmentation, tel qu'il est possible de le constater à la lecture du graphique ci-contre.

- 77% des licenciés sont âgés de moins de 18 ans. Le rajeunissement des jeunes pratiquants est significatif puisqu'en 2006, ils ne représentaient que 58 % du nombre total de licenciés de la FFSG.
- Les licences féminines ont quant à elles, historiquement, toujours été plus élevées que celles des hommes. Au regard des statistiques, il apparaît que leur proportion tend à augmenter alors que celle des hommes reste stable.



- La pratique compétitive représente 33,2% des licenciés soit 7470 licenciés. Ce chiffre plutôt conséquent est le reflet de la culture d'une fédération ancrée depuis la première moitié du XXème siècle dans l'histoire du sport olympique et l'entraînement à la compétition.
- Les clubs de la FFSG sont répartis au sein de 23 ligues régionales découpées selon les territoires administratifs régionaux. Les ligues comptabilisant le plus grand nombre de pratiquants sont les Ligues Ile-de-France puis Rhône-Alpes. Additionnées, elles représentent un peu plus d'un tiers des licenciés des Sports de Glace.
- La répartition des licences par discipline figure dans la table 1. Outre la place très forte du patinage artistique popularisée depuis des décennies par de grands champions étrangers et français, il apparaît que ces trois disciplines jumelles de patinage ajoutées aux disciplines de patinage de vitesse représentent près de 6000 licenciés, soit plus de 25 % des licences.

Table 1. Evolution du nombre de licences par disciplines entre 2006 et 2011

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
ARTISTIQUE	13 291	13 866	13 916	14 975	15 684	15 824
DANSE	3 557	3 788	3 772	4 012	3 947	3 852
SYNCHRO	1 025	1 049	885	993	1 087	1 188
VITESSE	609	646	666	596	511	569
BALLETS	418	558	363	314	250	283
BLS	308	349	236	139	183	119
CURLING	228	231	275	293	278	312
TOTAL	19 437	20 487	20 113	21 322	22 037	22 515

Outre les pratiquants licenciés, la fréquentation annuelle des patinoires est estimée à plus d'1,5 millions de pratiquants sur l'ensemble du parc d'équipement de patinoires fixes.

Depuis 20 ans, la création d'un nouveau type d'équipement importé du Canada, la patinoire mobile, a contribué à l'essor de la pratique de loisir occasionnelle et au développement du patinage. Les patinoires mobiles s'implantent le plus souvent au cœur des zones urbaines. La croissance significative du nombre de patinoires mobiles répond à une demande très forte. Le nombre de patinoires mobiles en surface de glace est passé approximativement de 250 en 2004 à 300 en 2011.

L'activité de ces patinoires de plein air s'étend du mois de novembre à la fin mars. La fréquentation moyenne annuelle de ces patinoires est de 10000 à 15000 entrées publiques par patinoire sur la période soit entre 3 et 4 millions de pratiquants occasionnels.

Les espaces de pratique

Le nombre des espaces de pratique accueillant les disciplines des sports de glace sont divers :

- Patinoires (fixes et mobiles)
- Anneau de vitesse et espaces naturels pour le patinage de vitesse longue piste
- Piste de bobsleigh pour les disciplines de descente
- Halle du curling

En France, il existe 150 patinoires fixes – ce qui peut sembler très peu comparativement à un pays comme le Canada qui en compte environ 1280 – et une piste de Bobsleigh, construite à la Plagne dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques d'Albertville en 1992. L'absence totale d'anneau de vitesse et de halle de curling, dédiés respectivement au patinage de vitesse longue piste et au curling, et l'implantation d'une piste unique de bobsleigh, entravent considérablement le développement de cinq des huit disciplines olympiques dont la Fédération a la charge, et rend très complexe la préparation des équipes de France.

Malgré ces difficultés, la FFSG voit le nombre de curleurs sans cesse augmenter (228 licenciés de curling en 2006 contre 312 en 2011, soit plus d'un ¼ de licenciés en plus)(Table1). Ces résultats s'expliquent grâce aux efforts de développement que la FFSG a su consacrer à cette discipline et à la possibilité de pratiquer le curling, à un niveau initiation et perfectionnement, sur un équipement patinoire. Les résultats dans le domaine du haut-niveau sont tout aussi encourageants dans la mesure où en 2011, l'équipe de France de curling a remporté une médaille de bronze historique aux Championnats du Monde mixte et une très belle 5ème place aux Championnats du Monde masculin.

Enfin, bien que le nombre de patineurs de vitesse longue piste soit extrêmement réduit en raison de l'absence d'un anneau de vitesse sur le territoire français, la 4ème place obtenue aux derniers Jeux Olympiques de Vancouver en 2010 démontre la capacité de la France à figurer aux meilleures places mondiales au sein d'une discipline pourvoyeuse de 36 médailles olympiques.

Les formes de pratique

Les patinoires accueillent principalement les publics scolaires, les structures associatives et le grand public, dans une proportion d'un tiers pour chaque catégorie en patinoire fixe. Le Syndicat national des patinoires tend à montrer que cette proportion bascule légèrement à l'avantage des structures associatives.

Les patinoires accueillent par ailleurs les accueils de loisirs, les OMS et les comités d'entreprise.

Les disciplines de patinage sont ouvertes à tous les publics : enfants, jeunes, adultes, personnes en situation de handicap et ce, de 3 à 80 ans.

Le pic de fréquentation des patinoires se situe durant les périodes scolaires et la période hivernale.

L'encadrement des activités

La plupart des activités encadrées sont le fait des structures associatives affiliées à la FFSG qui proposent des activités d'animation, d'initiation, de perfectionnement et d'entraînement.

La pratique scolaire est le plus souvent encadrée par des éducateurs sportifs.

Avec l'explosion des patinoires mobiles et l'augmentation des gestions déléguées des patinoires fixes, les sociétés commerciales ont, depuis 20 ans, peu à peu développé les prestations d'encadrement en animation sportive.

Avec l'évolution croissante des patinoires mobiles et par conséquence de la demande, l'encadrement de la pratique occasionnelle de loisir voire touristique pose aujourd'hui problème. Sans une connaissance du milieu et du matériel, sans posséder les connaissances techniques fondamentales, la pratique du patinage peut rapidement poser des problèmes de sécurité.

Pour la plus grande majorité, les clubs affiliés à la FFSG comptent parmi leur équipe d'encadrement au moins un éducateur sportif professionnel, titulaire du BEES du 1er degré ou du BEES du 2ème degré. A l'heure actuelle, pour les disciplines de patinage, l'offre d'emploi est plus importante que la demande.

Les activités de descente sur glace organisées sur la piste de La Plagne ont été encadrées régulièrement, depuis de nombreuses années, par des personnes diplômées d'Etat recrutées sur des contrats à durée indéterminée ou déterminée et possédant un BEES des sports de glace option Bobsleigh.

En moyenne, entre 25 et 30 personnes sont admises chaque année au BEES 1er et BEES 2ème degré des sports de glace option patinage sur glace. Environ 800 Brevets d'Etat d'Educateur Sportif 1er et 2ème degré ont été délivrés depuis leur date de création. Parmi eux, 15 personnes environ sont titulaires du BEES 1er ou BEES 2ème des sports de glace option Bobsleigh.

L'encadrement est également assuré par des personnes bénévoles, titulaires de diplômes fédéraux.

L'offre de certification fédérale comporte à l'heure actuelle deux niveaux positionnés dans la filière fédérale tel que suit :

- 1er niveau : le brevet d'initiateur fédéral (BIF) (Découverte et initiation aux pratiques). Le BIF comporte 3 spécialités : Le patinage sur glace, le curling, la luge.
- 2ème niveau : le brevet d'assistant fédéral (BAF) (Formation à un premier niveau de compétition). Le BAF est disciplinaire : patinage artistique, danse sur glace, patinage synchronisé.

La demande en matière de préparation aux diplômes fédéraux suit une forte croissance. Durant l'exercice 2009, 137 personnes ont participé aux formations BIF et BAF. Neuf sessions de formation BIF ont été organisées sur le territoire, soit 15 participants par session. En 2010, onze sessions de formation BIF ont eu lieu. Le nombre de participants étaient de 177 participants, soit 16 participants par session. Huit formations BIF ont été organisées au seul premier semestre de l'année 2011.

Dans les disciplines de patinage, l'encadrement de la pratique compétitive de niveau national à international inclus est la plupart du temps assuré par des personnes titulaires du BEES2ème degré. Les structures d'accueil de ces sportifs, qu'il s'agisse de structures labellisées par le Ministère, dans le cadre de l'ancienne filière de Haut-Niveau et du futur PES, ou bien de clubs labellisés par la FFSG, comptent à quelques exceptions près un enseignant titulaire du BEES2ème degré au minimum dans leur équipe d'encadrement.

Emplois visés et structures concernées

Quatre types d'emploi sont principalement exercés par les éducateurs sportifs des sports de glace :

- animateur,
- agent de développement,
- entraîneur,
- entraîneur expert.

L'éducateur sportif participe à l'encadrement des activités de loisirs ou de compétition, (initiation, perfectionnement et entraînement) ainsi qu'au développement et à la gestion administrative de sa structure. L'encadrement des activités représente en général plus de 75 % du temps de travail.

La culture compétitive des sports de glace et les politiques sportives de clubs lui étant liées, amènent très vite les personnes titulaires d'un BEES 1^o à exercer des fonctions de coordination et d'entraînement. Les activités d'animation sont rarement le cœur de métier du titulaire BEES 1er degré des sports de glace.

Le métier est exercé par des femmes et des hommes travaillant très souvent à temps complet.

Les employeurs potentiels

En ce qui concerne les disciplines de patinage et de patinage de vitesse, les structures associatives affiliées représentent le secteur d'employeurs le plus important. Ces disciplines ont atteint en France un niveau de pratique suffisant pour générer de façon significative des emplois à temps complet et durable.

Les structures commerciales exploitantes de patinoires investissent de plus en plus la pratique de loisir et sont à la recherche d'un encadrement durable ou occasionnel, selon le type d'équipement considéré.

Dans une moindre mesure, les collectivités territoriales représentent des employeurs potentiels, proposant la plupart du temps des emplois à temps partiel.

Pour les disciplines olympiques au nombre de pratiquants moins élevé, la Fédération française des sports de glace représente le plus gros employeur pour salarié des cadres fédéraux destinés à encadrer les équipes de France, en l'absence de cadres technique d'Etat dans ces disciplines. La FFSG est également amenée à recruter à temps plein des entraîneurs de disciplines de patinage pour venir compléter les effectifs d'encadrement.

Conclusion

Le taux de professionnalisation de l'encadrement des associations peut être considéré à ce jour comme satisfaisant. Le secteur offre de véritables emplois, majoritairement à durée indéterminée. Le maintien à minima de ce niveau de professionnalisation est un enjeu très important pour la FFSG puisqu'il contribue à assurer une pratique très organisée.

Les activités de coordination dans le champ de l'entraînement et de perfectionnement sportif tiennent une part importante au fonctionnement des structures associatives les plus pourvoyeuses d'emploi.

Le titulaire du Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du Sport – spécialité perfectionnement sportif – mentions « patinage », « patinage de vitesse », « descente sur glace » assurera le perfectionnement des sportifs d'un niveau national vers un niveau international. Le titulaire du DE JEPS contribuera, par ailleurs, au développement des activités dans les différents champs de pratique, grâce à sa capacité à concevoir et conduire des projets, à sa connaissance du secteur et à ses compétences d'encadrement et de coordination renforcées. Il tiendra un rôle prégnant dans la formation des bénévoles de l'enseignement et dans le tutorat support à l'alternance.

Le deuxième enjeu majeur pour la Fédération française des sports de glace est celui de l'encadrement des sportifs de haut niveau de ses 8 disciplines olympiques.

Les actuels titulaires du BEES2ème degré présentent souvent les durées de vie professionnelle les plus élevées. Ces cadres jouent un rôle fondamental dans la structuration pérenne des clubs et dans la structuration fédérale de part les activités qu'ils exercent auprès des Ligues dans les domaines du haut niveau (détection des talents, perfectionnement et suivi des sportifs), de la formation des cadres et de la promotion de l'activité.

Non couvertes par les brevets d'Etat et en l'absence de cadres d'Etat spécialistes de ces disciplines olympiques, la luge, le skeleton et le curling se trouvent totalement dépourvus de cadres. L'organisation de la pratique du haut niveau dans ces disciplines s'est montrée particulièrement sinueuse depuis vingt ans, entraînant un turn over très important de l'encadrement bénévole ou étranger et une difficulté à pérenniser les dispositifs instaurés.

Pour ces raisons, la création du DES JEPS mentions « patinage », « patinage de vitesse », « descente sur glace » et « curling » est nécessaire. Un nombre non négligeable de structures – une quarantaine environ, toutes disciplines confondues – sont concernées. Ces professionnels agiront en tant qu'entraîneurs experts et managers de structures.

Consciente de l'évolution des pratiques, et notamment de la forte croissance de la pratique occasionnelle de loisir, reflétée par des implantations de plus en plus nombreuses de patinoires mobiles qui répondent aux demandes des collectivités locales, la FFSG entend bien intervenir sur leur encadrement. Il est ainsi envisagé la création d'un Certificat de Qualification Professionnelle. Outre la possibilité d'exercer les fonctions d'animateur contre rémunération et ce, sur une période limitée définie selon les périodes d'activités, cette qualification servira à développer chez les animateurs une démarche pédagogique appropriée à nos disciplines tout en maîtrisant les règles de sécurité indispensables, essentielles au plaisir de la pratique et au développement de l'activité.

I.2 - Le métier

Le titulaire d'une qualification de niveau III (Diplôme d'État Jeunesse Éducation Populaire et Sports) peut :

- *Assurer l'entraînement dans les associations, les centres locaux, régionaux ou pôles espoirs*
- *Participer à des actions de formations fédérales, de branche ou d'État*
- *Contribuer au développement des sports de glace*
- *Participer à l'ensemble des actions de l'équipe technique régionale*
- *Gérer une structure et animer une équipe de collaborateurs*

I.3 – Fiche descriptive des activités possibles

A. - Concevoir des programmes de perfectionnement sportif en patinage de vitesse :

- *il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux;*
- *il participe à l'analyse des attentes des prescripteurs;*
- *il participe au diagnostic du territoire d'intervention de l'organisation;*
- *il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés;*
- *il favorise l'implication des bénévoles dans la conception du projet d'action ;*
- *il formalise les objectifs du projet d'action;*
- *il analyse les potentiels et les limites des compétiteurs;*
- *il propose un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation;*
- *il définit les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux pratiquants de patinage de vitesse;*
- *il définit les modes d'intervention à caractère technique;*
- *il définit des démarches d'entraînement adaptées aux objectifs et aux pratiquants de patinage de vitesse;*
- *il conçoit des démarches d'évaluation;*
- *il définit les moyens nécessaires au programme de perfectionnement;*
- *il élabore les budgets du programme de perfectionnement;*
- *il définit le profil des intervenants nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement.*

B. - Coordonner la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement en patinage de vitesse;

- *il anime des réunions de travail ;*
- *il coordonne une équipe bénévole et professionnelle ;*
- *il met en œuvre les temps de perfectionnement ;*
- *il organise les collaborations entre professionnels et bénévoles ;*
- *il facilite les démarches participatives au sein de l'organisation ;*
- *il participe aux actions de tutorat dans l'organisation ;*
- *il participe aux actions des réseaux partenaires ;*
- *il conçoit une démarche de communication ;*
- *il planifie l'utilisation des espaces de pratiques ;*
- *il anticipe les besoins en termes de logistique ;*
- *il organise la maintenance technique ;*
- *il veille au respect des procédures de qualité ;*
- *il participe aux actions de promotion du club ;*

- il rend compte de l'utilisation du budget des actions programmées ;
- il formalise des bilans techniques et sportifs.

C. - Conduire une démarche de perfectionnement sportif en patinage de vitesse;

- il inscrit son action dans le cadre des objectifs sportifs de l'organisation;
- il s'assure de la préparation mentale à la compétition des pratiquants de patinage de vitesse;
- il prépare physiquement à la compétition;
- il conduit les apprentissages techniques;
- il prévient le dopage et les comportements à risque;
- il gère la dynamique du groupe;
- il veille au respect de l'éthique sportive;
- il procède aux choix techniques et stratégiques;
- il aide les compétiteurs dans la gestion de la réussite et de l'échec;
- il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent;
- il réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants de patinage de vitesse;
- il réalise en sécurité des démonstrations techniques en patinage de vitesse;
- il assure la sécurité des pratiquants de patinage de vitesse;
- il vérifie la conformité du matériel technique nécessaire à la pratique du patinage de vitesse;
- il formalise des bilans pédagogiques;
- il participe aux temps de concertation avec les instances dirigeantes;
- il anticipe les évolutions possibles.

D. - Conduire des actions de formation à destination du patinage de vitesse :

- il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle ;
- il choisit les démarches formatives adaptées aux publics ;
- il précise les contenus de formation ;
- il crée les supports pédagogiques nécessaires ;
- il conçoit les différentes procédures d'évaluation ;
- il met en œuvre les situations formatives ;
- il précise l'organisation pédagogique aux stagiaires ;
- il privilégie des situations favorisant les échanges entre stagiaires ;
- il accompagne la personne dans la gestion des différentes expériences formatives ;
- il évalue l'impact de ses interventions ;
- il propose des prolongements possibles.

II - PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES

Le livret référentiel est conçu pour aider les organismes de formation et les formateurs à concevoir un dispositif de formation qui réponde aux exigences de l'habilitation et aux logiques pédagogiques visant l'acquisition de compétences professionnelles conformes au référentiel de certification. (Voir arrêté du 20 novembre 2006)

Ce document constitue également un outil de référence pour l'inspecteur coordonnateur ou faisant office, les D.R.J.S et le directeur technique national dans le cadre de l'habilitation des formations.

II.1 - De la fiche descriptive d'activités à l'intégration des compétences

L'organisme de formation prend en compte l'articulation entre la fiche descriptive d'activité (FDA) et le référentiel de certification (glossaire + arrêté du 20 novembre 2006 en annexe).

Le dispositif de formation s'organise autour de quelques orientations essentielles :

La prise en compte de l'analyse du champ professionnel, de ses attentes, de ses exigences, de ses évolutions : point de départ incontournable dans la conception et la conduite des actions de formations ;

L'organisation du dispositif de formation autour de l'acquisition des compétences :

Former des futurs professionnels ne consiste pas seulement à transmettre des connaissances

La compétence à acquérir se construit sur l'articulation entre savoirs théoriques et savoir faire, entre savoir faire et contexte de travail, entre contexte de travail et culture technique, entre culture technique et éthique professionnelle ;

La structuration des diplômes sports de glace en unités capitalisables traduit, de manière réglementaire et didactique, cette orientation. Le diplôme est obtenu lorsque le stagiaire a validé les différentes unités constitutives du diplôme ;

La mise en œuvre de l'alternance dans le cadre des formations : les situations de travail sont des lieux et des temps privilégiés moyennant le respect de certaines conditions qui devront être mises en œuvre dans l'alternance (organisation du tutorat, liaison entre le centre de formation et l'entreprise, démarche et outils d'évaluation) ;

La nécessité d'un travail d'équipe des formateurs : le partage d'un langage commun permet de formaliser et communiquer les cultures professionnelles en fonction du niveau de diplôme préparé.

La conception, la conduite et l'évaluation des formations envisagées nécessitent, de la part de l'équipe de formateurs, la mobilisation des compétences diversifiées et complémentaires pour répondre aux exigences du référentiel de certification.

II.2 - Des dispositifs de formation construits à partir de l'analyse du champ professionnel

L'analyse des contextes de travail constitue une étape essentielle pour identifier les compétences à acquérir et élaborer les dispositifs pertinents de formation professionnelle.

Les situations professionnelles et les contextes spécifiques de l'intervention sont donc un cadre de référence :

- en amont de la formation : elles permettent d'identifier les ressources mobilisées des professionnels dans leur environnement de travail.
- pendant la formation : elles permettent de concevoir les situations de formation en adéquation avec les situations professionnelles.
- en fin de formation : c'est l'acquisition et le développement de compétences qui est visé.

L'acquisition des connaissances est au service du développement de la compétence.

La représentation des compétences à acquérir est dans cet objectif, essentielle à la construction du dispositif de certification.

II.3 - Des dispositifs de formation centrés sur l'acquisition de compétences

La compétence peut être définie comme la capacité identifiée et reconnue (ce qui suppose sa reconnaissance d'une part et sa validation d'autre part) de résoudre des problèmes dans un contexte professionnel donné, de manière efficace, en mobilisant et en combinant différentes ressources telles que les connaissances, les savoir faire, les raisonnements, les expériences, les attitudes et les comportements professionnels.

La compétence est :

- un système structuré.
- opératoire, c'est-à-dire liée à l'action et indissociable de l'activité qui en est la forme observable.
- finalisée : on est compétent pour une tâche définie ou un ensemble de tâches organisées en unités significatives.

La compétence résulte d'une expérience professionnelle, elle s'observe objectivement dans des performances qui en constituent la validation.

Affirmer que la formation doit viser l'acquisition de compétence suppose de connaître les procédures essentielles par lesquelles les stagiaires peuvent acquérir ces savoir faire.

II.4 - Des dispositifs de formation en alternance

La mise en situation professionnelle du stagiaire se déroule au sein de structures de perfectionnement ou d'entraînement ou de formation agréées (voir convention de formation).

La relation entre le centre de formation et cette situation professionnelle constitue la clé de la formation dans la mesure où toute pratique professionnelle, si elle repose sur des représentations théoriques et des modèles d'action, se nourrit en même temps des expériences quotidiennes de l'acteur en situation.

A ce titre, le tuteur fait partie intégrante de l'équipe pédagogique. Il est associé à l'évaluation du stagiaire notamment dans le cadre des situations pratiques d'évaluation.

L'alternance est à la fois un dispositif juridique et administratif mais aussi un dispositif « pédagogique » qui tente de répondre à la professionnalisation en favorisant l'articulation entre le centre de formation et la future activité professionnelle, de manière à associer les connaissances avec l'intervention pratique du professionnel en situation.

II.5 – Des dispositifs qui organisent les parcours individualisés de formation

Le dispositif prévoit des parcours de formation individualisés prenant en compte les démarches de positionnement à l'entrée en formation et de validation des acquis de l'expérience.

Appliqué au champ de la formation professionnelle pour adulte, le processus d'individualisation suppose :

- en amont de la formation, une validation du plan individuel de formation proposé par l'équipe des formateurs intégrant l'engagement du stagiaire à le respecter ;

- au cours de la formation, de mettre en œuvre les pratiques favorisant l'autonomie et la responsabilité du formé et, à partir des bilans et validation d'acquis, une définition de l'itinéraire de formation le plus adapté à la personne ;

- à la sortie de la formation, l'individualisation suppose des pratiques de certification personnalisées dans le respect des textes en vigueur et le maintien de l'équité entre les stagiaires.

III - L'ENTRÉE EN FORMATION

III.1 - Généralités - Les différentes étapes

Ces différentes étapes composent les démarches d'ingénierie de formation sur lesquelles reposent les éléments qualitatifs fondamentaux de la formation en complément de la note d'opportunité relative aux profils et perspectives d'emploi visés.

Concevoir un projet de formation c'est organiser :

- *L'entrée en formation (processus de sélection, de positionnement et élaboration de parcours individualisés),*
- *La formation proprement dite (organisation du ruban pédagogique centré sur l'acquisition des compétences),*
- *La certification des compétences et la délivrance des diplômes.*

<i>Les différentes étapes du projet de formation</i>	
<i>L'inscription à la formation</i>	<i>Le dossier de candidature Les exigences préalables à l'entrée en formation</i>
<i>La sélection des candidats</i>	<i>Le jury Les épreuves de sélection</i>
<i>Le positionnement des stagiaires</i>	<i>Les épreuves de positionnement Les propositions de parcours individualisés, y compris si besoin est du renforcement, et des allègements de formation</i>
<i>L'entrée en formation</i>	<i>La délivrance du livret de formation Le livret pédagogique Le contrat de formation</i>
<i>Le ruban pédagogique</i>	<i>L'organisation de l'alternance</i>

	<i>La fonction tutorale</i> <i>La planification des unités capitalisables</i> <i>Les objectifs de formation et leur répartition dans le temps</i> <i>Les contenus de formation</i> <i>Fiches unités capitalisables</i> <i>Les méthodes de formation</i> <i>Les outils de suivi de la formation</i>
<i>Le dispositif de certification</i>	<i>Le référentiel de certification</i> <i>Les épreuves de certification</i> <i>Le calendrier de certification</i>

III.2 - L'inscription à la formation

Le dossier de candidature :

Il est à déposer un mois avant la date de mise en place des tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation, auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative qui a habilité l'organisme de formation pour cette mention, conformément au titre II du présent arrêté.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- *une fiche d'inscription normalisée avec photographie*
- *les copies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense, pour les Français de moins de vingt-cinq ans*
- *l'attestation de formation aux premiers secours ou prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).*
- *la ou les attestations justifiant de la satisfaction aux exigences préalables fixées par l'arrêté du 8 août 2011.*
- *un certificat médical de non contre indication à la pratique d'une des disciplines du patinage datant de moins de trois mois.*
- ***Un CV pouvant comprendre les éléments d'informations suivants :***
 - *Cursus scolaire et universitaire*
 - *Formations et diplômes professionnels*
 - *Formations et diplômes fédéraux*
 - *Parcours sportif*
 - *Expériences professionnelles et bénévoles*
 - *Situation professionnelle actuelle*
- *Une lettre de motivation faisant apparaître notamment :*
 - *Structure d'accueil envisagée*
 - *Tuteur identifié*
 - *Possibilité de financement*

III.3 - Les exigences techniques préalables à l'entrée en formation pour la mention : « patinage de vitesse » :

L'entrée en formation d'un candidat pour la mention « patinage de vitesse » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », est précédée d'exigences préalables conformément à l'arrêté du 8 août 2011 (voir annexes)

Art. 3. – Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article D. 212-44 du code du sport, sont les suivantes :

- justifier d'un niveau de performance réalisé en compétition officielle en patinage de vitesse courte piste ou longue piste correspondant à la grille définie en annexe ;
- réussir un test organisé par la Fédération française des sports de glace de mise en situation pédagogique face à un patineur ou un groupe de patineurs consistant à conduire et évaluer une séance d'initiation en patinage de vitesse de quinze minutes suivie d'un entretien de dix minutes ;
- être capable de justifier, avant l'entrée en formation, d'une expérience pédagogique en patinage de vitesse courte piste ou longue piste de trois cents heures dont au moins deux cents heures d'enseignement sur glace.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen d'attestations délivrées par le directeur technique national des sports de glace.

A titre indicatif, le test de vérifications des exigences préalables est organisé par la FFSG et peut se dérouler comme suit pour la mention « patinage de vitesse »:

Une épreuve pédagogique, et pour le cas où le directeur technique national des sports de glace n'aurait pas les éléments de vérification des exigences techniques préalables à la mention « patinage de vitesse » suffisants pour délivrer une attestation, une épreuve technique.

⇒ **Epreuve 1 ; Epreuve Technique : Réussir un test organisé par la FFSG consistant à effectuer individuellement sur une piste (56-26 minimum) les éléments techniques suivants : poussées en ligne droite, croisés en virage et réaliser un temps maximum sur 500m.**

Critères d'évaluation pour l'épreuve 1

Etre capable de	Acquis	Non Acquis
Se déplacer par transfert du poids de corps en ligne droite sur 4 pas en appui unipodal : <ul style="list-style-type: none">• avec 2 secondes par appui sur une ligne droite• puis en slalom avec prise de carre sur un parcours matérialisé sur une autre ligne droite		
Enchaîner 4 croisés en virage		
D'effectuer un 500m sur une piste de 56-26m au minimum en 1min pour les hommes et 1min 10 pour les femmes		

Auront satisfait aux exigences préalables à l'entrée en formation les candidats ayant validé ces 3 critères.

- ⇒ **Epreuve 2 ; Epreuve Pédagogique** : Réussir un test organisé par la FFSG de mise en situation pédagogique visant à conduire et évaluer une séance d'initiation en patinage de 15 minutes face à un patineur ou un groupe de patineurs, suivi d'un entretien avec le jury de 10 minutes.

Modalités d'organisation : Cette épreuve peut se dérouler en 3 temps dans le centre de formation:

- 10 minutes de préparation sur un thème que le candidat choisit dans la liste (10 minutes). Le niveau, le nombre et l'âge du ou des patineurs lui seront précisés lors de la préparation).
- 15 minutes de conduite d'une séance collective de patinage de vitesse auprès d'au moins 4 patineurs de niveau régional minimum.
- 10 minutes d'entretien post séance.

Liste prévisionnelle des thèmes possibles : position de base, coordination, virage, poussée latérale....

Critères d'évaluation pour la séance pédagogique (Epreuve II):

Etre capable de	Acquis	Non Acquis
<i>Se positionner en sécurité par rapport au groupe sur la piste de pratique</i>		
<i>Vérifier, avant séance, l'état de l'équipement du patineur</i>		
<i>Vérifier, avant séance, l'état du matériel de protection : matelas</i>		
<i>Juger de l'état de la glace, avant séance</i>		
<i>Apprécier l'état des lames (affûtage)</i>		
<i>Démontrer en cas d'urgence quel moyen utiliser pour alerter les secours</i>		
<i>Communiquer efficacement</i>		
<i>Définir en fonction des publics des objectifs et situations pédagogiques adaptés au public concerné</i>		
<i>Organiser son groupe</i>		
<i>Démontrer sa capacité à prendre en compte l'espace de pratique</i>		

Critères d'évaluation pour l'entretien post séance:

Etre capable de	Acquis	Non Acquis
<i>Analyser son action</i>		
<i>Evaluer le potentiel pédagogique des exercices proposés</i>		
<i>Envisager des axes de progression techniques individualisés</i>		

Auront satisfait aux exigences préalables à l'entrée en formation les candidats ayant 5 critères validés comme acquis dont les critères : apprécier l'état des lames, démontrer sa capacité à prendre en compte l'espace de pratique, analyser son action.

Les autres critères pourraient être validés au cours de la formation ou lors des épreuves certificatives finales.

L'organisme de formation prend à sa charge les coûts d'organisation des tests ;

Le jury pourrait être composé d'un membre de l'équipe pédagogique du centre de formation et du tuteur de la structure d'accueil du stagiaire

Dispenses pour la mention « patinage de vitesse »

Art. 4. – Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3 le candidat titulaire de l'un des diplômes ou brevets fédéraux suivants :

- *brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré, option "patinage de vitesse" ;*
- *brevet d'assistant fédéral premier degré de patinage de vitesse délivré par la Fédération française des sports de glace ;*
- *brevet d'assistant fédéral deuxième degré de patinage de vitesse délivré par la Fédération française des sports de glace.*

Est également dispense de la vérification des exigences préalables définies a l'article 3 le sportif de haut niveau en patinage de vitesse inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée a l'article L. 221-2 du code du sport.

III.4 - La sélection des candidats

Après la vérification des exigences préalables, l'organisme peut proposer d'autres épreuves de sélection dans le but d'assurer une formation de qualité, il est nécessaire d'effectuer une sélection afin:

- de ne retenir que les candidats qui sont réellement motivés par l'entraînement et qui possèdent les capacités nécessaires à l'exercice de ce métier
- d'apprécier les connaissances générales du candidat relatives à l'activité
- d'accepter en formation un nombre maximal de candidats en adéquation avec les ressources et les capacités de l'organisme (nombre de places, conditions d'encadrement, matérielles...)

L'organisme de formation doit :

- communiquer en direction des candidats sur les modalités des tests (contenu, date, durée, prix, lieu...).
- donner aux candidats non retenus des préconisations et des conseils de formation.

A titre indicatif, le test de sélection peut se composer comme suit :

⇒ **Epreuve I :**

Une épreuve orale de 45' sans préparation mettant en évidence :

- ses connaissances technico-tactique d'une discipline sportive à partir de l'analyse d'une vidéo de 1 minute maximum
- ses motivations et son projet professionnel pour s'engager dans la formation.

⇒ **Epreuve II :**

Une épreuve écrite de deux heures mettant en évidence :

- Ses capacités à formaliser son projet professionnel et ses motivations à suivre la formation.

- Ses capacités à rédiger une note technique liée à une commande. (sujet proposé par l'organisme de formation).

La mise en œuvre des épreuves du test de sélection est à la charge du centre de formation habilité.

Les jurys pourraient être constitués de binômes composés de spécialistes des disciplines FFSG, dont au moins un titulaire, d'une certification d'un niveau minimum, diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « descente sur glace », et de titulaires, de certifications de niveau minimum, diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « patinage », diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « descente sur glace », diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « patinage de vitesse », ou d'un cadre d'Etat professeur de sport, et d'un membre de la direction technique nationale, désigné par le DTN de la FFSG.

III. 5 - Le positionnement des stagiaires

L'objectif du positionnement est d'analyser la situation d'un stagiaire avant son entrée en formation, de vérifier ses acquis et de les comparer aux compétences requises par le référentiel de certification. Ce positionnement conduit à l'élaboration d'un parcours individualisé de formation.

Il comprend :

- une phase de présentation de la formation (objectifs, dispositif de certification, organisation pédagogique, organisation de l'alternance, modules de formation, etc.....)
- une phase d'identification des compétences déjà acquises par les candidats en vue de l'élaboration d'un plan individuel de formation (P.I.F)
- une phase de validation du P.I.F. au cours de laquelle l'équipe pédagogique propose éventuellement au stagiaire un allègement ou un renforcement de tout ou partie de la formation. Après acceptation par le stagiaire, l'allègement de formation, intégré dans le livret de formation, fait l'objet d'un contrat de formation.

Remarque : le positionnement n'est pas un bilan de compétences tel que l'institue l'article L900-2 du code du travail, ni une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'organisme de formation est responsable de l'organisation des modalités de positionnement ; Celui-ci est réalisé par l'organisme de formation, après les épreuves de sélection et avant le début de la formation.

III.6 - Exigences préalables à la mise en situation pédagogique pour la mention « patinage de vitesse »

Art. 5. – Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique du patinage de vitesse ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels liés à l'activité pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables lors de l'organisation et de la conduite d'une séance pédagogique d'une durée de quinze minutes suivie d'un entretien de quinze minutes au maximum. La réussite à cette épreuve, organisée par la Fédération française des sports de glace, fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national des sports de glace.

A titre indicatif, l'évaluation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique peut se composer comme suit :

Une Epreuve pédagogique : Encadrer en sécurité une séance pédagogique de patinage de vitesse suivie d'un entretien avec le jury.

Epreuve : Au sein d'une structure d'accueil adaptée au contexte de l'épreuve, mise en place d'une séance d'entraînement en compétition d'un groupe de 1 à 4 patineurs de niveau régional minimum sur une des 2 disciplines courte piste ou longue piste.

Modalités d'organisation : Cette épreuve se déroule en 3 temps dans le centre de formation :

- 10 minutes de préparation sur un thème que le candidat choisit dans une liste de propositions (10 minutes). Le niveau, le nombre et l'âge du ou des patineurs lui seront précisés lors de la préparation).
- 15 minutes de conduite d'une séance collective de patinage de vitesse auprès d'au moins 4 patineurs de niveau régional minimum.
- 10 minutes d'entretien post séance.

Critères d'évaluation de la mise en situation pédagogique:

Etre capable de	Acquis	Non Acquis
<i>S'informer des conditions de pratique (dimension de la piste/protection/ Groupes présents)</i>		
<i>Prévoir les procédures d'alertes et de communications possibles sur le lieu de pratique</i>		
<i>Vérifier le matériel des pratiquants</i>		
<i>Maitriser l'espace et les différents temps de la séance</i>		
<i>Organiser le groupe</i>		
<i>Définir en fonction des publics et du lieu de pratique, des objectifs et des situations pédagogiques ;</i>		
<i>Présenter une démarche pédagogique thématique pour le projet de la séance</i>		
<i>Evaluer et proposer des situations pédagogiques adaptées au niveau et caractéristiques des patineurs</i>		
<i>Communiquer efficacement</i>		
<i>Démontrer les gestes techniques</i>		
<i>Réguler le projet pédagogique en fonction du contexte</i>		
<i>Adapter et réguler ses consignes en fonction de l'évolution du projet de séance</i>		
<i>Susciter l'intérêt et la motivation des patineurs</i>		
<i>Apporter des éléments de progression techniques individualisés</i>		

Critères d'évaluation de l'entretien après séance

Etre capable de	Acquis	Non Acquis
Analyser son action		
Evaluer le potentiel pédagogique des exercices proposés		
Envisager des axes de progression techniques individualisés		

Auront satisfait aux exigences préalables à la mise en situation pédagogique, les candidats ayant validé tous les critères.

L'organisme de formation prend à sa charge les coûts d'organisation des tests.

Dispenses

Art. 6. – Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 5 le candidat titulaire de l'un des diplômes ou brevets fédéraux suivants :

- *brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré, option "patinage de vitesse" ;*
- *brevet d'assistant fédéral premier ou deuxième degré de patinage de vitesse délivré par la Fédération française des sports de glace ;*
- *brevet d'initiateur fédéral délivré par la Fédération française des sports de glace.*

IV - LA FORMATION

IV.1 - L'organisation pédagogique

Le cursus de formation respecte le principe de l'alternance sous tutorat pédagogique. Autrement dit la formation se déroule dans plusieurs lieux distincts : l'organisme de formation et la structure d'accueil.

La mise en œuvre d'une pédagogie de l'alternance réclame une liaison très étroite entre l'organisme de formation et ses formateurs, la structure d'accueil avec son tuteur et le stagiaire.

Dans ce contexte, la structure d'accueil est, comme le centre de formation, l'un des lieux ressources de la construction de la compétence du stagiaire.

Il paraît essentiel :

de mettre en adéquation les contenus de formation entre l'organisme de formation et la structure.

de coordonner les actions des différents acteurs de la formation (formateurs et tuteurs).

de donner des repères aux tuteurs pour qu'ils puissent évaluer les acquis du stagiaire en rapport avec le référentiel du métier. Dans certains cas, en fonction des choix pédagogiques retenus, les tuteurs participeront directement à la formation du ou des apprenants.

Une formation des tuteurs est donc indispensable.

Pour ce faire, il est à noter la possibilité de financement avec un O.P.C.A. ou un Conseil Régional.

IV.1.1 Définition du plan de formation et généralités

A partir des référentiels du métier et de certification, les formateurs définissent en équipe le plan de formation et les contenus prévisionnels de formation afin que le stagiaire puisse développer des compétences dans trois grands champs en interaction dynamique : champ pédagogique, champ technique, et champ relatif à la gestion, l'organisation et la réglementation.

Le plan de formation est constitué d'un ensemble de séquences de formation articulées de façon logique et progressive.

Il s'agit d'un processus guidé par des choix pédagogiques.

La séquence de formation s'élabore à partir du référentiel professionnel. Elle se caractérise par :

- un objectif opérationnel ;
- des modalités d'acquisition ;
- une stratégie d'évaluation formative ;
- un volume horaire défini (variable, estimé, mini, maxi...).

Le plan de formation comprend entre autre :

- les volumes horaires pour chaque séquence de formation ;
- la répartition des séquences de formation entre l'organisme de formation et la structure d'accueil ;
- la planification de l'évaluation certificative avec calendrier prévisionnel et son regroupement d'UC.

Descriptif sommaire des unités capitalisables constitutives du référentiel de certification du diplôme :

- Dans les deux unités capitalisables transversales quelle que soit la spécialité :
 - UC 1 : Être capable de concevoir un projet d'action ;
 - UC 2 : Être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action ;
- Dans l'unité capitalisable de la spécialité :
 - UC 3 : Être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif en patinage de vitesse;
- Dans l'unité capitalisable de la mention :
 - UC 4 : Être capable d'encadrer le patinage de vitesse en sécurité.

IV.1.2 Le ruban pédagogique

Le ruban pédagogique permet d'avoir une vision globale de la formation. Il est un élément incontournable du dossier d'habilitation que doit déposer l'organisme de formation. Le ruban pédagogique clarifie l'organisation temporelle et pédagogique du plan de formation.

Il comprend notamment:

- La durée de la formation : il articule les différents objectifs de formation aux séquences de formation prévues en rapport avec les différentes Unités capitalisables constitutives du diplôme ainsi que leur position respective dans le planning de formation ;
- l'organisation de l'alternance : la répartition des temps de formation en entreprise et en centre de formation ;

- Le plan de certification c'est-à-dire les dates et lieux des différentes épreuves de certifications ;

Rappel (article 1 de l'arrêté du 20 novembre 2006) : Lorsque la formation est suivie dans le cadre de la formation initiale, sa durée minimale est de 1200 heures dont 700 heures en centre de formation.

IV.2 - L'alternance

IV.2.1 Définition et généralité

L'alternance vise clairement à systématiser les liaisons entre les deux pôles de formation (organisme de formation / structure d'accueil) et à organiser la formation à travers une planification rigoureuse et étroitement concertée.

Dans ce cadre, la structure d'accueil est un lieu de formation.

La structure d'accueil et plus particulièrement le tuteur ou le maître d'apprentissage vont donc faire acquérir des savoirs, des savoir faire et des savoir être. L'organisme de formation quant à lui, doit donc tenir compte et s'appuyer sur les expériences du jeune dans la structure pour valoriser la complémentarité entre les deux lieux de formation.

IV.2.2 Les procédures adoptées

Il faut mettre en œuvre une pédagogie adaptée à l'alternance qui suppose de réellement tenir compte de ce qui est fait en structure dans l'élaboration des contenus de formation. Il faut donc organiser les phases d'alternance et construire des séquences de formation en lien avec le déroulement des activités tel qu'il a été négocié avec les structures d'accueil. L'alternance nécessite un véritable investissement des tuteurs dans la formation et une relation suivie entre la structure d'accueil et l'organisme de formation. Il paraît essentiel que le tuteur ait une connaissance la plus complète possible des objectifs généraux de la formation, mais aussi de sa fonction et des attentes de l'organisme de formation quant à son investissement.

IV.2.3 Texte de référence

« Loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social du 4 mai 2004 ».

IV.2.4 Le livret pédagogique ou fiche navette

Le livret pédagogique ou la fiche navette est l'outil de liaison entre les deux pôles de formation.

Objectifs :

- échanger les observations entre la structure et l'organisme de formation ;
- aider le stagiaire à établir des liens
- l'inciter à la curiosité
- le guider dans ses investigations sur le métier qu'il vit.

Conception :

Conçue à partir des objectifs et des contenus de formation, le livret pédagogique est réalisé par les formateurs et les tuteurs. Une réunion préalable à l'aune de la formation doit clarifier les modes d'intervention entre ces deux partenaires.

Utilisation :

Document remis au stagiaire en début de phase d'alternance. Il est géré en autonomie par le stagiaire et doit faire l'objet d'une exploitation par l'équipe des formateurs. Celle-ci implique au minimum un retour personnalisé avec chaque stagiaire et avec le tuteur. Les formes peuvent varier (entretien d'explicitation, débriefing...).

Éléments fondamentaux

- **De la part du stagiaire :**
 - l'étude des publics
 - l'étude de l'environnement
 - l'étude de la structure
 - la verbalisation de son expérience
 - l'analyse des modalités d'évaluation de son action.
- **De la part du tuteur :**
 - donne son avis sur l'investissement du stagiaire
 - donne son avis sur les connaissances acquises
 - donne son avis sur les compétences acquises
 - donne son avis sur le transfert des connaissances étudiées ou compétences abordées en centre de formation
 - suggère des actions de formation.
- **De la part des formateurs :**
 - propose des méthodes de travail
 - propose d'individualiser les contenus
 - propose des adaptations à la formation par rapport au programme initial

IV.2.5 Le projet d'alternance

Il s'agit de construire un projet de formation global et négocié entre les différents partenaires.

Les acquisitions effectives en centre ou en structure sont de natures différentes mais ne peuvent se résumer à une application théorie/pratique, car on acquiert dans les deux lieux des éléments de théorie et des éléments de pratique.

La différence essentielle tient au fait que dans le centre de formation sont enseignés des capacités et des savoirs relatifs au travail prescrit (celui du référentiel professionnel) alors que dans la structure, le stagiaire est confronté au travail réel.

On veillera, dans la construction, à ce que les apports en centre de formation soient en phase avec l'émergence des nouvelles compétences du stagiaire et de sa professionnalisation.

Il paraît important de partir des problèmes rencontrés en situation professionnelle pour construire des situations de formation en centre.

C'est au travers de l'analyse individuelle ou collective des pratiques professionnelles, de la liaison avec les tuteurs, et des différents outils de suivi que pourra s'effectuer une réelle mise en relation des différentes séquences d'apprentissage.

IV.3 - Rôle et fonction du stagiaire et du tuteur

Le stagiaire (droits et devoirs)

- Les droits du stagiaire

Le stagiaire est en droit de refuser des missions qui excéderaient le cadre de son stage pédagogique.

- Les devoirs du stagiaire

Le stagiaire respecte le règlement intérieur de la structure qui l'accueille. Il se conforme aux directives de son tuteur.

Il se doit d'être présent durant la totalité du stage qui constitue une période de formation à part entière.

A cet effet, il doit échanger avec son tuteur afin de :

- Maintenir des repères clairs quant aux objectifs de formation ;
- développer les processus d'auto évaluation ;
- préparer et réguler son action d'animation ;
- corriger des situations d'animation ;
- développer de nouvelles pratiques.

La position du stagiaire dans la structure d'accueil

Le stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'établissement de formation ainsi que des établissements supports (stage en alternance, structure,...). Ce document fait partie des éléments qui doivent lui être remis en début de formation.

Le stagiaire est sous la responsabilité de l'organisme de formation qui doit contracter de son côté une assurance couvrant les risques d'accident y compris pendant les tests de sélection et les tests d'exigences préalables.

De son côté, le stagiaire doit contracter une assurance personnelle (couverture sociale, responsabilité civile) pour les tests de sélection et le stage de positionnement (couverture sociale, responsabilité civile).

Il est sous la responsabilité de l'organisme de formation:

pendant la formation et quelque soit le lieu où se déroule la formation ;
pendant les examens partiels ou finaux ;
en stage en structure.

Légalement, la date de l'entrée en formation correspond à celle de la délivrance du livret de formation qui suit l'unité de positionnement (instruction n° 02 170 JS du 11 octobre 2002 en annexe).

La protection des stagiaires en matière de sécurité

L'organisme de formation et la structure d'accueil se doivent d'être exemplaires en matière de sécurité.

Il est impératif d'être particulièrement vigilant sur le respect des règles et d'avoir une démarche positive et dynamique dans ce domaine.

La responsabilité du stagiaire et de l'organisme de formation

Le stagiaire reste sous la responsabilité du tuteur qui doit lui fournir des instructions précises et assurer une surveillance régulière. La responsabilité du formateur ou du tuteur est toujours engagée.

Il ne peut laisser son stagiaire en autonomie complète et se doit de l'encadrer par des consignes, des objectifs définis et des conditions d'exercice précises.

En particulier, le niveau de son intervention et son degré d'autonomie devront être en rapport avec le niveau de compétence acquis.

Le tuteur (rôle et missions)

Le tuteur, identifié par le Directeur Technique National de la FFSG, doit être impliqué dans le milieu professionnel des sports de glace et justifier au minimum de trois ans d'expériences d'entraînement dans la mention.

Il doit être au minimum titulaire d'un diplôme de niveau au moins équivalent au diplôme préparé :

- Brevet d'État d'éducateur sportif 1^{er} degré de patinage s'il a exercé la fonction de coordonnateur ou d'entraîneur de patineurs de vitesse de niveau national au cours de 2 saisons minimum.
- Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, mention « patinage de vitesse » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ».

Pivot de la pédagogie de l'alternance, le tuteur a un rôle essentiel à plusieurs niveaux :

il accueille et facilite l'intégration du stagiaire dans la structure, l'informe, l'aide, le guide tout au long du contrat et assure le lien avec l'organisme de formation ;

il coordonne les différentes mises en situation, lui transmet sa culture disciplinaire et évalue l'acquisition de ses compétences professionnelles au cours de son stage ;

il lui apporte des éléments de connaissances, de savoir-faire et de savoir-être indispensables à la pratique et l'enseignement des sports de glace ceci dans un contexte professionnel particulier ;

il évalue le parcours de l'apprenant notamment sa progression, ses acquis et ses manques ;

à cet effet il propose à l'issue de la période de formation, une évaluation de l'implication du stagiaire ;

le tuteur remplira le document attestant que le stagiaire a bien suivi le stage conformément au volume d'heures déterminé ;

il peut participer aux évaluations certificatives.

IV.4 - Description des objectifs de formation

Les objectifs de formation sont dérivés du référentiel professionnel.

A. - Concevoir des programmes de perfectionnement sportif :

- formaliser les éléments d'un projet d'action
- analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel : diagnostic environnemental
- définir les objectifs d'un projet d'action.
- définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action : publics concernés, ressources humaines et financières

B. - Coordonner la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement

- animer une équipe de travail
- promouvoir les actions programmées
- gérer la logistique des programmes d'action
- évaluer ses actions

C. - Conduire une démarche de perfectionnement sportif:

- conduire une démarche d'enseignement
- conduire une démarche d'entraînement

D. - Conduire des actions de formation

- ces contenus sont détaillés dans les annexes IV ;

V - LA CERTIFICATION

V.1 - Méthodologie

Pour construire une situation d'évaluation il faut :

formuler avec précision la description de la situation ;
 veiller à ce que les consignes soient sans équivoque ;
 préciser ce qui est mis à disposition ;
 déterminer les éléments à caractère éliminatoire ;
 construire une grille d'évaluation avec critères ;
 prévoir un rattrapage suffisamment espacé dans le temps pour que le candidat acquière les éléments de compétences absents (cf. ruban pédagogique) ;
 répartir les situations pédagogiques dans le temps

Le Directeur régional nomme le jury et délivre les diplômes.

Le jury est composé de :

25% de formateurs et 25% de cadres techniques de l'État ;
 25% de représentants des employeurs et 25% de représentants des salariés du secteur professionnel.
 Il est en outre présidé par un fonctionnaire de catégorie A du Ministère des Sports

Le rôle du jury :

agrée les situations certificatives ;
 détermine la constitution des commissions ;
 valide les résultats individuels ;
 instruit les dossiers de validation d'acquis d'expérience (VAE).

Le jury peut déléguer à des formateurs, des tuteurs, des experts certaines évaluations. Il désigne alors des commissions mais c'est le jury plénier qui valide les résultats de toutes les évaluations.

Par conséquent deux mois avant le début de formation, l'organisme demande au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative la constitution du jury en présentant le processus qu'il a retenu.

L'organisme de formation veillera à une répartition équilibrée et pédagogiquement cohérente (cf. Le ruban pédagogique) des situations d'évaluation certificative.

V.2 - Organisation de la certification

Le parcours du candidat est jalonné par différentes épreuves. Certaines sont formatives, d'autres certificatives.

Les évaluations formatives sont jugées par les formateurs ou le tuteur, ou éventuellement des experts désignés par le centre de formation. Elles aident le candidat à évaluer son niveau de compétence dans le domaine concerné. A l'issue de celles-ci, un retour est fait au candidat par le biais de fiche d'évaluation (copie remise au candidat).

Les situations d'évaluation certificative sont jugées par le jury désigné par le Directeur régional de la Jeunesse et des Sports, le jury pouvant soit déléguer partiellement l'évaluation au centre de formation en adjoignant des experts, soit la déléguer totalement aux formateurs du centre. Ces situations d'évaluation certificative visent à valider les UC, une UC pouvant faire l'objet de plusieurs sous épreuves certificatives. Si un candidat échoue lors d'une épreuve certificative, il a la possibilité de repasser cette épreuve.

Il est donc nécessaire de prévoir un rattrapage par épreuve certificative dans le ruban pédagogique.

V.3 – Les épreuves

Rappel art. 16 de l'arrêté du 20 nov. 2006.

Les situations d'évaluation certificative doivent comporter au minimum :

- *une évaluation des compétences dans une ou plusieurs situations d'activité recouvrant les objectifs terminaux d'intégration des unités capitalisables de la spécialité et de la mention (UC 3 et UC 4) ;*
- *la production d'un document écrit personnel retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif dans le champ disciplinaire défini dans la mention assortie de son évaluation et soutenu devant une commission du jury mentionnée à l'article précédent qui permettra l'évaluation des unités capitalisables transversales (UC 1 et UC 2).*

Le processus de certification doit permettre l'évaluation distincte de chaque unité capitalisable.

L'UC 3 constitue le noyau central (cœur du métier) des compétences professionnelles de niveau 3. Cette UC doit donc constituer un axe quantitatif et qualitatif prioritaire dans le dispositif de formation ;

Sur l'ensemble des épreuves certificatives du diplôme, la présence dans les binômes évaluateurs, d'experts des disciplines FFSG, titulaires à minima du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « patinage », du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « descente sur glace », du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « patinage de vitesse », est vivement conseillée.

A titre indicatif, les épreuves certificatives peuvent être organisées comme suit :

Une seule épreuve valide les UC1 et UC2. Elle est organisée dans le centre de formation.

Elle s'organise en deux étapes :

- ⇒ **Étape 1 : production d'un projet d'action annuel sous forme dactylographié, relatant la conception (UC1), la mise en œuvre et l'évaluation (UC2) d'un projet d'action annuel concernant le groupe d'entraînement dont il a la charge.**

Ce projet devra porter sur du perfectionnement technique chez des patineurs juniors de niveau national minimum dans une des disciplines de patinage de vitesse.

⇒ **Étape 2 : soutenance du projet mis en œuvre pendant l'alternance.**

La durée totale de l'épreuve est de 50 minutes. Elle a lieu devant une commission du jury et comporte 2 temps :

- l'exposé par le candidat (20 minutes)
- le questionnement par le jury (30 minutes)

Le dossier de 20 pages minimum hors annexe doit être dactylographié. Il comprend notamment :

- **Diagnostic :**
 - l'analyse de l'environnement socio économique et sportif
 - les ressources et les contraintes de l'environnement de la structure
 - les directives fédérales correspondant au groupe encadré
 - la présentation du groupe entraîné
 - les acteurs impliqués dans le projet
- **Objectifs** poursuivis dans le cadre du projet
- **Conception du projet**
 - contenu
 - chronologie
 - moyens mis en œuvre
 - outils mobilisés
- **Mise en œuvre du projet**
- **Évaluation du projet réalisé**
- **Bilan critique de son action et de ses acquis**

Évaluation de l'épreuve UC1 & UC2 :

Il est recommandé d'apporter une double correction avec la présence d'au moins un expert de la discipline dans les binômes d'évaluation.

Critères d'évaluation du dossier :

- **Critères retenus pour le dossier :**
 - forme et qualité du document
 - contenu : les différents points composants le dossier sont pris en compte
 - Pertinence du projet présenté en lien avec la mention
- **Critères retenus pour la soutenance :**
 - le temps de l'exposé
 - contrôle le plan de l'exposé
 - s'exprime clairement
 - fait preuve d'esprit de synthèse

Entretien : le candidat doit apporter des réponses argumentées aux questions du jury.

Trois épreuves valident Les UC3 et UC4 du DE patinage de vitesse :

Les épreuves 1 et 3, en situation d'activité pédagogique réelle, se dérouleront dans la structure du stage, l'épreuve 2 dans le centre de formation.

⇒ **L'épreuve 1** : Conduite d'une séance de perfectionnement sportif (45 minimum), sur le lieu du stage, pour un groupe d'au moins 4. patineurs de niveau national, dans une des 2 disciplines de vitesse et sur une thématique au choix du jury, suivi d'un entretien

Durée totale de l'épreuve : 1h25 minutes

Cette épreuve se déroule en 3 temps dans la structure de stage:

La veille de l'épreuve, le jury remet au candidat : le thème de la séance, le niveau technique des athlètes

1. Le candidat remet sa *préparation de séance qu'il resitue dans sa planification présentée dans son projet d'action (10 minutes)*
2. *Conduite de la séance (45 min)*
3. *Entretien de 30 minutes.*

⇒ **L'épreuve 2** : Epreuve vidéo qui se déroule dans le centre de formation

Elle se compose de deux étapes :

Étape 1 : Dans une discipline principale choisie par le candidat à l'entrée en formation, le candidat analyse une course (2min30 maximum) en compétition de niveau national minimum. Le candidat devra être capable d'analyser la performance et de proposer des situations d'amélioration et de remédiation technique.

Durée de cette étape: 1h25min.

Elle se déroule en 3 temps :

1. Préparation de l'analyse vidéo (45 minutes)
2. Exposé du candidat (20 minutes).
3. Entretien (20 minutes).

Étape 2 : Dans une discipline complémentaire choisie par le candidat à l'entrée en formation, le candidat analyse une course (2min30 maximum) en compétition de niveau national minimum. Le candidat devra être capable d'analyser la performance et de proposer des situations d'amélioration et de remédiation technique.

Durée de cette étape: 1h.

Elle se déroule en 3 temps :

1. Préparation de l'analyse vidéo (30 minutes)
2. Exposé du candidat (15 minutes).
3. Entretien (15 minutes).

L'épreuve 2 se déroule dans le centre de formation.

Des thèmes de questionnements pour la conduite de l'exposée et de l'entretien pourront être proposés par la FFSG aux organismes de formation (OF). Ces vidéos pourront être fournies par la FFSG aux

OF. Ces vidéos porteront sur des situations d'améliorations techniques pour des patineurs de tous niveaux.

⇒ **Epreuve 3: Conduite d'une action de formation en patinage.** Cette épreuve se déroule dans le centre de formation ou la structure de stage.

L'épreuve se décompose en 3 étapes :

Etape 1 : Envoi au centre de formation, d'un dossier dactylographié de 20 pages minimum sur la conduite d'un cycle de formation diplômant, dans le champ fédéral ou ministériel prenant appui sur une action de formation (au plus tard 15 jours avant l'épreuve certificative).

Etape 2 : Exposé du dossier (15 minutes).

Etape 3 : Entretien avec le jury (20 minutes).

Équivalences

Art. 7. – Le candidat titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option "patinage sur glace", spécialité "patinage de vitesse", ou le candidat titulaire du brevet d'assistant fédéral deuxième degré de patinage de vitesse délivré par la Fédération française des sports de glace obtient sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale l'unité capitalisable trois (UC3) "être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif en patinage de vitesse" et l'unité capitalisable quatre (UC4) "être capable d'encadrer le patinage de vitesse en sécurité" du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif", mention "patinage de vitesse".

Art. 8. – Dans les cinq ans suivant la date de publication du présent arrêté, le titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option "patinage de vitesse", obtient sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif", mention "patinage de vitesse", s'il a exercé la fonction de coordonnateur ou d'entraîneur en patinage de vitesse pendant cinq cents heures au cours de deux saisons durant les cinq années précédant la demande. L'expérience est attestée par le directeur technique national des sports de glace.

V. 4 - La validation des acquis de l'expérience

Définition et généralités

Les diplômes ou les titres à finalité professionnelle sont obtenus par les voies scolaires, universitaires, l'apprentissage, la formation continue ou, pour tout ou partie, par la validation des acquis de l'expérience.

La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de certification. L'ensemble des compétences acquises dans l'exercice d'une activité salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme peut être pris en compte au titre de la validation. C'est une démarche individuelle du candidat qui le situe à égalité avec ceux issus de la formation et qui y associe les professionnels.

La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure 2400 heures sur une durée minimum de 36 mois cumulés. La validation est effectuée par un jury dont la composition garantit la présence de

représentants qualifiés de la branche professionnelle. Le jury se prononce sur le dossier constitué par le candidat.

Un entretien, à l'initiative du jury ou du candidat peut être envisagé.

Les certifications obtenues par la VAE ne peuvent concerner que des diplômes ou des titres inscrits au répertoire national des certifications professionnelles.

Méthodologie/organisation

Conditions d'accès :

- *attester d'un volume horaire équivalent à 2400 heures sur une durée minimum de 36 mois cumulés dans une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec la finalité du diplôme visé ;*
- on ne peut présenter qu'une seule demande pour un même diplôme au cours d'une même année civile sur l'ensemble du territoire.

Procédure :

- accueil et information des candidats DRJSCS – points relais conseils ;
- le candidat adresse la première partie du dossier à la DRJSCS du lieu de résidence ;
- vérification des 2400 heures sur une durée minimum de 36 mois cumulés;
- vérification que la nature des activités réalisées est en rapport avec le diplôme visé ;
- notification de la recevabilité du dossier ;
- accompagnement du candidat qui le sollicite ;
- rédaction de la seconde partie du dossier ;
- dépôt de l'ensemble du dossier (partie 1 & 2) deux mois avant la date du jury ;
- examen du dossier par une commission VAE issue du jury – entretien éventuel ;
- notification au candidat de la décision. Le jury du diplôme sollicité (DE JEPS) valide tout ou partie des unités demandées.

VI - LE DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION

VI.1 - Définition et généralités

L'habilitation est la procédure qui vise à autoriser un organisme de formation à mettre en œuvre une formation au DE JEPS.

Les formations mises en place conduisent à la certification de toutes les unités capitalisables. L'organisme de formation propose l'ensemble de la démarche conduisant à la certification même si les stagiaires bénéficient de parcours allégés.

Un travail d'appropriation des deux référentiels, professionnel et de certification, est donc indispensable pour permettre à l'équipe pédagogique (formateurs et tuteurs) de construire une organisation pédagogique pertinente.

Les séquences de formation, en organisme de formation et en structure d'accueil (lieu de l'alternance), visent à développer les capacités nécessaires à la construction des compétences professionnelles.

Les unités capitalisables sont des unités de certification, ce ne sont pas des unités de formation.

VI.2 - Démarches préalables

L'organisme de formation doit être enregistré auprès des services compétents de l'État afin de dispenser la formation professionnelle et de percevoir les diverses aides financières (organismes paritaires collecteurs agréés, collectivités).

Le code du travail impose la déclaration d'activités des prestataires de formation (anciennement déclaration préalable d'existence) qui est déposée auprès de la direction régionale du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle (DRTEFP).

En outre un dossier d'agrément est à déposer pour chaque organisme financeur ; par exemple l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) pour un contrat de professionnalisation, le conseil régional pour un contrat d'apprentissage.

Enfin, le bilan financier et pédagogique est fourni chaque année à la DRTEFP sur un formulaire conforme à l'article R. 921-7 du code du travail. D'autres éléments tels que bilan et évaluation peuvent faire l'objet d'une demande par les organismes financeurs.

Quelques repères (voir instructions pour plus de précision)

Les organismes de formation préparant au diplôme d'État spécialité « perfectionnement sportif » doivent, conformément à l'article 14 du décret du 20 novembre 2006 susvisé, présenter au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du lieu de la formation, aux dates fixées par celui-ci, une demande d'habilitation par mention préparée. L'organisme de formation, pour être habilité, doit comprendre au moins une personne, responsable pédagogique de la mise en œuvre de chaque formation préparant à une mention de la spécialité du diplôme d'État, ayant suivi le cycle de formation relatif à la méthodologie du dispositif en unités capitalisables ou reconnue compétente dans ladite méthodologie, dans des conditions définies par instruction du ministre chargé de la jeunesse et des sports. Le cycle de formation précité est organisé conformément à un cahier des charges défini par le ministre chargé de la jeunesse et des sports et sous l'autorité du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du lieu d'organisation du cycle de formation.

La demande d'habilitation porte sur l'intégralité de la formation relative à la mention et est construite en référence à celle-ci.

Elle est instruite au vu d'un dossier comprenant :

- les profils et perspectives d'emploi visés par cette mention ;
- le processus d'évaluation proposé au jury, conforme à l'article 16 de l'arrêté du 20 juillet 2006 et s'appuyant sur le référentiel de certification;
- le dispositif d'organisation des modalités de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation figurant dans l'arrêté du DEJEPS patinage du 1er juillet 2008;
- les modalités d'organisation du positionnement ;
- l'organisation pédagogique détaillée de la formation comprenant notamment les modalités de suivi de l'alternance ;
- l'attestation de la formation suivie par le responsable pédagogique de la formation visée à l'article 5 de l'arrêté du 20 juillet 2006, délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- la qualification des formateurs correspondant à la mention patinage;
- la qualification des tuteurs correspondant à la mention patinage;
- les moyens et équipements mis en œuvre par l'organisme de formation, notamment le budget de la formation ;
- les modalités de suivi de l'insertion professionnelle des diplômés.

Après avis du directeur technique national, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale délivre et notifie l'habilitation à l'organisme concerné, pour une durée et un effectif annuel déterminé en fonction des éléments produits dans la demande mentionnée à l'article précédent.

Toute modification doit être portée immédiatement à la connaissance du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

L'organisme de formation propose l'ensemble de la démarche conduisant à la certification même si certains stagiaires bénéficient de parcours allégés. Un travail d'appropriation des référentiels professionnels et de certification est donc indispensable pour permettre à l'équipe pédagogique (formateurs et tuteurs) de construire une organisation pédagogique pertinente.

Cette démarche comprend plusieurs étapes :

- Élaboration de la note d'opportunité, à partir d'une étude socio-économique permettant d'identifier les emplois dans le champ de l'activité sportive
- Constitution du dossier d'habilitation répondant aux différents points du cahier des charges défini réglementairement
- Dépôt du dossier à la DRJSCS
- Habilitation prononcée par le DRJSCS (2 mois avant le début de la formation) après avis du DTN

Pour l'organisme de formation et les formateurs concernés, le cahier des charges de l'habilitation exige de :

*Les notions de référentiel professionnel,
d'activité, de formation, de compétences*

La notion d'UC

Concevoir le référentiel professionnel complété et adapté



Concevoir les UC



Les notions d'OTI, OT, OI, OP
Les démarches de dérivation et de spécification

Construire des processus d'évaluation certificative



Les différents types d'évaluation
Les notions de compétence, capacité,

Proposer un dispositif de sélection
Mettre en œuvre un dispositif de positionnement



Décliner les exigences préalables
Prendre en compte les modalités de sélection
Situer le stagiaire en regard du référentiel

Concevoir des parcours individualisés



Individualisation des parcours de formation

Décliner l'organisation pédagogique détaillée de la formation



Objectifs de formation
Planning de formation
Formes d'alternance

VII - ANNEXES

Annexes I - Les textes réglementaires

Avertissement : Les textes réglementaires étant susceptibles d'évolution, les utilisateurs de ce livret veilleront à s'assurer de leur validité avant utilisation (contacts : DRJS). Les éléments reproduits ci-après correspondent aux textes en vigueur à la date de parution du livret.

Les textes cadres

Articles D212-35 à D212-36 mentionnent les composantes de l'architecture générale du diplôme (spécialité, mention, référentiel professionnel, et de certification, accessibilité, jury, habilitation, alternance ...) et l'inscription de ce diplôme au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles avec des prérogatives de coordination et d'encadrement à finalité éducatives dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives et culturelles.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000817594&dateTexte=JORF n°270 du 22 novembre 2006 page 17508 texte n° 34>

Arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » délivré par le ministère chargé de la jeunesse, et des sports précise le cadre de l'organisation et de la mise en œuvre des formations relevant du perfectionnement sportif (exigences préalables à l'entrée en formation et à la mise en situation pédagogique, dispenses, équivalences, conditions d'inscription, habilitation des formations, VAE ...) et décline en annexe les référentiels professionnels et de certification.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000817596&dateTexte=JORF n°270 du 22 novembre 2006 page 17524 texte n° 40>

- **Arrêté du 23 novembre 2007** modifiant les arrêtés du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » délivrés par le ministère chargé de la jeunesse et des sports
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017572715&fastPos=JORF n°0281 du 4 décembre 2007 page 19584 texte n° 25>

Les arrêtés relatifs à la mention « patinage de vitesse »

- **Arrêté du 8 août 2011** portant création de la mention « patinage de vitesse » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »
JORF du 14 août 2011 texte n° 40

Les instructions

- **Instruction n° 07-022 JS** du 29 janvier 2007
Objet : Création des mentions «perfectionnement sportif» du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et «performance sportive» du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS).
P. J. : Cahier des charges pour la création de ces mentions. Mentions existantes des DE JEPS et DES JEPS.
<http://www.intranet.jeunesse-sports.gouv.fr/PdfPrive/Instruction/07/07-022.PDF>

- **Instruction n° 07-105JS** du 30 juillet 2007

Objet : Modalités de mise en œuvre du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et «performance sportive» du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS).

<http://www.intranet.jeunesse-sports.gouv.fr/PdfPrive/Instruction/07/07-105.PDF>

Annexe II - Glossaire (AFNOR – CNCP)

Action de formation

"Au sens légal, les actions de formation financées par les employeurs se déroulent conformément à un programme. Celui-ci, établi en fonction d'objectifs pédagogiques préalablement déterminés, précise les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant de suivre l'exécution de ce programme et d'en vérifier les résultats (AFNOR).

Acquis

Ensemble des savoirs théoriques, des savoirs faire, des méthodes....qu'une personne manifeste dans une activité professionnelle avec un réel degré de maîtrise. Les acquis qui sont exigés pour pouvoir suivre une formation sont appelés les pré requis de cette même formation.

Activité

L'activité professionnelle est une des composantes d'un emploi type. Elle est composée d'un ensemble de tâches que le titulaire de la certification est en capacité de réaliser.

Pré requis

Acquis préliminaires nécessaires pour suivre efficacement une formation déterminée (AFNOR).

Alternance

Méthode pédagogique qui s'appuie sur une articulation entre des enseignements généraux, professionnels et technologiques, et l'acquisition d'un savoir faire par l'exercice d'une activité professionnelle en relation avec les enseignements reçus.

Ces enseignements et acquisitions se déroulent alternativement en entreprise et en centre de formation (AFNOR).

On définit généralement l'alternance comme une articulation étroite entre des situations de formation (qui s'effectuent en centre de formation) et des situations de travail (qui se déroulent en entreprise).

Ou encore comme une succession de périodes de travail et de périodes d'études dans un établissement de formation, l'ensemble permettant de réaliser de manière opératoire les rapports théorie pratique.

Apprentissage

Au plan général, on désignera par apprentissage l'ensemble des processus qu'une personne mobilise pour acquérir des connaissances, maîtriser des habiletés professionnelles ou techniques, développer des attitudes adaptées aux situations rencontrées....

L'apprentissage est dit auto dirigé « quand l'apprenant exerce le contrôle et la responsabilité sur le choix des objectifs et des moyens de l'apprentissage » (Spear G.).

La notion d'apprentissage auto dirigé ainsi que les conséquences opérationnelles de sa mise en œuvre se développent à partir des modèles du courant humaniste de la formation des personnes (Rogers), des tendances progressistes de l'éducation par projet (Dewey).

Capacité

Ensemble de dispositions et d'acquis dont la mise en œuvre se traduit par des résultats observables.

ou

Potentiel d'un individu en termes de combinaisons de connaissances, savoir-faire, aptitudes, comportements ou attitudes.

Certification

Le terme certification est un terme générique s'appliquant à un grand nombre d'objets et d'actes officiels ou non.

Ne seront considérées ici que les certifications concernant le processus de vérification d'une maîtrise professionnelle (sous l'angle des personnes) et son résultat.

Ne sont pas considérées ici les certifications s'appliquant aux entreprises (par exemple de type ISO).

Certificat de qualification professionnelle (C.Q.P)

Mis en place par une branche professionnelle pour répondre à ses besoins spécifiques, ce certificat atteste de la maîtrise par un individu de compétences liées à une qualification identifiée par la branche considérée.

Le C.Q.P, qui n'a pas de niveau reconnu par l'État, n'a de valeur que dans la branche ou le regroupement de branches qui l'a créé.

L'élaboration d'un C.Q.P relève d'une décision de la Commission paritaire nationale pour l'emploi (C.P.N.E) de la branche.

Certification professionnelle, certification à finalité professionnelle

Une certification professionnelle enregistrée au R.N.C.P atteste d'une "qualification" c'est-à-dire de capacités à réaliser des activités professionnelles dans le cadre de plusieurs situations de travail, à des degrés de responsabilités définis dans un "référentiel".

Ne pas confondre avec : norme, label qualité, habilitation pour certaines activités...

Les 'certifications' relatives à des habilitations nécessaires pour l'exercice d'une activité réglementée ne sont pas enregistrées au R.N.C.P.

Connaissances déclaratives

Essentiellement des connaissances liées aux faits et aux principes, elles sont descriptives, et indépendantes des usages pratiques qui en sont fait.

Connaissances procédurales :

Des connaissances qui mettent en association des buts, des actions et des situations. Elles sont spécifiques dans leurs usages et sont proches de l'action concrète.

On remarquera que des connaissances procédurales peuvent avoir été acquises par l'action sans référence particulière à des savoirs déclaratifs.

Compétences

La notion de compétences est le plus souvent présentée comme un système de savoirs faire, ensemble de connaissances organisées en schéma opératoire permettant d'identifier des problèmes et de les résoudre.

« Ensemble stabilisé de savoirs et de savoir faire, de conduite type, de procédures standards, de types de raisonnement que l'on peut mettre en œuvre sans apprentissage nouveau » (De Montmollin)

«Savoir mobiliser ses connaissances et qualités pour faire face à un problème donné » (Mandon)

«Système de connaissances conceptuelles et procédurales organisées en schémas opératoires et qui permettent l'identification d'une tâche problème et sa résolution par une action efficace (la performance). La compétence a un caractère efficace et intégrateur: elle mobilise des connaissances.....elle est évaluable à travers des performances » (Gillet)

« Capacité validée à mobiliser des savoirs acquis de toute nature afin de maîtriser une situation professionnelle dans différentes conditions de réalisation »

« Ensemble de savoirs de toute nature, de comportements, structuré et mobilisé en fonction d'objectifs dans des situations de travail » 1998- GARF Groupement des animateurs et responsables de formation en entreprise.

Commission professionnelle consultative (CPC)

Créées par un décret en 1972, les commissions professionnelles consultatives ont pour fonction d'élaborer les référentiels des diplômes et titres professionnels. Elles sont composées de représentants des ministères qui les organisent, de représentants des partenaires sociaux, d'enseignants. Leurs travaux sont généralement animés et réalisés par des experts des domaines de formation, des métiers et des secteurs visés par la certification. Cinq ministères ont mis en place des CPC (ou des structures équivalentes), les ministères chargés de l'Éducation nationale (du CAP au BTS), de l'Agriculture, de la Jeunesse et des Sports, de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Santé.

Diplôme

Document écrit établissant des droits (selon les cas : accès aux concours, poursuite d'études...). Il émane d'une autorité compétente, sous le contrôle de l'État. Il conditionne l'accès à certaines professions et à certaines formations ou concours. Il reconnaît au titulaire un niveau de capacité vérifié.

Si les termes "diplôme nationaux" et "diplôme d'État" s'appliquent exclusivement à des certifications ministérielles, le mot "diplôme", entendu comme terme générique, définit une certification, voire le parchemin remis aux lauréats.

Dispositif de formation

On définit généralement un dispositif comme la manière dont on agence et organise les divers éléments d'un ensemble. Le dispositif désigne en ce sens, le cadre organisé dans lequel se déroule une action de formation. Toute action de formation se développant au sein d'un dispositif donné prend en compte une série de questionnements concernant :

- Analyse de la demande de formation
- Analyse du public à former
- Analyse des objectifs de la formation
- Analyse des contenus de formation
- Analyse des méthodes de formation
- Analyse des ressources à mobiliser
- Analyse de l'évaluation de l'action de formation

Un dispositif de formation se déroule dans le temps à partir du scénario conçu par les formateurs suite à l'analyse de la commande de formation et la prise en compte des besoins de formation.

Équivalence

Reconnaissance d'une valeur égale entre deux certifications, établie sous la responsabilité des seuls certificateurs concernés. Lorsqu'elle est officielle, elle est mentionnée dans le Répertoire national des certifications professionnelles au sein du résumé descriptif de la certification (cadre "Liens avec d'autres certifications").

Attention, la plupart des équivalences attribuées renvoie à la reconnaissance d'un niveau équivalent et non à la reconnaissance d'une équivalence de contenu.

Évaluation

« Une démarche d'observation et d'identification des effets de l'enseignement visant à guider les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'école ». Cardinet 1986

« Processus par lequel on délimite, obtient et fournit des informations utiles permettant de juger des décisions possibles ». Stufflebeam 1980.

« Évaluer c'est mettre en relation de façon explicite ou implicite un référé (ce qui est constaté ou appréhendé de façon immédiate, ce qui fait l'objet d'une investigation systématique ou d'une mesure) avec un référent (ce qui joue le rôle de normes, ce qui doit être, ce qui est le modèle, l'objectif poursuivi..) » Lesné 1984.

« Un processus d'évaluation de qualité est un ensemble défini, organisé et contrôlé d'activités appropriées à un contexte d'utilisation, par lesquelles des personnes mandatées pour le faire, portent à l'aide de procédures qu'elles maîtrisent et en s'appuyant sur des référentiels explicites, un jugement sur des caractéristiques individuelles afin de préparer des décisions de gestion en temps utiles » Aubret. Gilbert. Pigeyre 1993.

Formations :

Filière de formation

C'est la succession ordonnée et cohérente de niveaux de formation permettant de s'orienter dans un secteur ou une branche professionnelle, en vue d'exercer une activité ou un métier. (AFNOR)

Dans le cadre de la formation professionnelle, les filières de formation sont qualifiantes, et doivent permettre d'identifier des parcours de formation afin d'assurer une meilleure employabilité des stagiaires en formation.

Formation alternée

Succession de périodes de formation organisées entre le lieu de formation (centre de formation) et le milieu du travail (entreprise).

Formation initiale

C'est l'ensemble des connaissances, des savoirs (à la fois théoriques et pratiques), acquis dans le cadre de dispositifs de formation situés en principe avant l'entrée dans la vie active et professionnelle, avec un statut d'élève ou d'étudiant.

Formation continue

Suite à la formation initiale, la formation continue se propose de développer en continu les connaissances et les savoirs, théoriques, pratiques, méthodologiques, articulés avec l'évolution des compétences personnelles et/ou professionnelles. On peut trouver parfois le terme de formation permanente.

Formation professionnelle continue

Formation ayant pour objet de permettre l'adaptation des travailleurs au changement des techniques et des conditions de travail, de favoriser leur promotion sociale par l'accès aux différents niveaux de la culture et de la qualification professionnelle, et leur contribution au développement culturel, économique et social. (AFNOR).

Formation action

Ensemble des méthodes de formation qui articulent apprentissage et production individuelle ou collective, en se basant sur la résolution de problèmes et de cas réels, partagés par un groupe de stagiaires ou d'apprenants en interaction.

Formation programmée

On appelle formation programmée toute formation qui se construit et se développe à partir d'une base d'objectifs de formation pré établis (voir référentiel).

Généralement les itinéraires de formation seront discutés en fonction d'un positionnement du stagiaire qui prenne en compte ses acquis antérieurs, en regard des objectifs terminaux à atteindre.

Individualisation :

Individualisation de la formation « mode d'organisation de la formation visant à la mise en œuvre d'une démarche personnalisée de formation. Elle met à disposition de l'apprenant l'ensemble des ressources et moyens pédagogiques nécessaires à son parcours de formation et à ses situations d'apprentissage. Elle prend en compte ses acquis, ses objectifs, son rythme » (AFNOR).

Ingénierie

La notion est dérivée du mot anglais « engineering ». Appliquée au secteur de la formation, l'ingénierie désigne la combinaison intelligente de différentes sciences, de différentes techniques et outils permettant de concevoir et de conduire de manière maîtrisée une opération de formation.

Ensemble de démarches méthodologiques cohérentes qui s'appliquent à la conception de systèmes d'actions et de dispositifs de formation pour atteindre efficacement l'objectif fixé.

L'ingénierie de formation peut comprendre l'analyse de la demande, des besoins de formation, le diagnostic, la conception du projet formatif, les moyens mis en œuvre, la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre et l'évaluation de la formation (AFNOR).

Ingénierie pédagogique

Fonction d'étude, de conception et d'adaptation des méthodes et/ou des moyens pédagogiques. (Source : AFNOR) L'ingénierie pédagogique est la fonction qui regroupe les différents processus conduits par

le maître d'œuvre et le(s) formateur(s) pour construire et produire le dispositif pédagogique nécessaire à la réalisation d'une action de formation.

LMD

Le dispositif LMD s'inscrit dans une réforme issue du processus européen dit de Sorbonne et de Bologne. Il concerne, pour la France, essentiellement les diplômes universitaires délivrés sous la responsabilité des universités, elles mêmes sous tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale.

L'appellation Licence, Master ou Doctorat renvoie à la fois à :

- *des intitulés de diplômes nationaux universitaires*
- *des grades, dont seul le ministère de l'Éducation nationale a le monopole d'attribution. Le Baccalauréat est le premier grade universitaire. Ces grades peuvent être attribués à d'autres certifications comme les diplômes d'Ingénieur ou des diplômes visés. Cette attribution fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale (BOEN) après avis prononcé par le CNESER sur examen des demandes.*

La CNCP n'attribue aucun grade en termes de Licence, Master ou Doctorat lorsqu'elle émet un avis sur une demande d'enregistrement au RNCP. Par contre toutes les certifications ayant reçu un grade sont enregistrées de droit au RNCP.

Maître d'ouvrage

C'est la personne morale qui passe commande d'une action de formation à partir de l'analyse de la pertinence d'une réponse formation au regard des demandes exprimées. Il choisit le maître d'œuvre de formation, analyse la réponse initiale de formation et valide la réponse formation proposée par le maître d'œuvre.

Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne morale qui conçoit et réalise l'action de formation commandée par le maître d'ouvrage. Sur la base du cahier des charges du maître d'ouvrage, il devra concevoir le projet de formation qu'il soumet au maître d'ouvrage.

Niveau de formation

Position hiérarchique d'un diplôme, d'un titre homologué ou d'une formation dans une nomenclature (AFNOR)

Les certifications sont positionnées en fonction de niveaux permettant de situer la qualification d'une personne ayant réussi avec succès les évaluations permettant l'octroi d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle. Ces niveaux s'échelonnent de I à V, dans un ordre décroissant : le niveau I correspondant au niveau de qualification le plus élevé.

La grille des niveaux actuelle a été construite en 1969 en s'appuyant sur une grille établie en 1967 pour classer les formations conduisant aux diplômes de l'Éducation Nationale. La nomenclature de 1969 permet deux usages :

- *l'un définit une hiérarchie sur la base d'un parcours de formation (il est exprimé généralement en nombre d'années d'étude)*
- *l'autre définit une hiérarchie sur la base d'une correspondance avec le positionnement des emplois que pourraient occuper les titulaires de la certification en fonction du métier visé ou des fonctions susceptibles d'être assumées avec des degrés de responsabilité et d'autonomie définis.*

Le RNCP recense les certifications concernées par ces deux usages.

Objectif

La définition et l'inventaire des objectifs constituent une étape importante de la conception et de mise en œuvre des projets de formation.

On différencie généralement les notions de finalité, d'intentions, de buts, d'objectifs.

On parle d'objectif général pour désigner une intention générale des formateurs, décrivant en termes de capacités un des résultats escomptés d'une séquence de formation.

On parle d'objectif spécifique quand on démultiplie l'objectif général en objectifs plus opérationnels.

On parle d'objectif terminal d'intégration (OTI) pour exprimer une compétence qui va s'exercer dans une situation d'intégration, c'est à dire une situation complexe nécessitant l'intégration de savoirs, de savoirs faire et permettant la résolution des problèmes au sein d'une situation d'intégration proche de la réalité que rencontrera le stagiaire.

On parle d'objectif institutionnel quand on précise les capacités attendues et définies par les responsables des programmes, capacités évaluables par des jurys

La définition des objectifs décrit en termes clairs un produit terminal qui doit être atteint suite à l'action de formation, ceci dit cette clarification ne dit rien quant aux moyens qui seront mis en œuvre par les stagiaires (processus cognitifs) pour atteindre les objectifs. La définition des objectifs permet au stagiaire de prendre conscience de ce qui est attendu en termes de performances terminales, elle favorise la traduction du programme de formation en termes opérationnels, elle permet d'articuler les compétences, les capacités, et les connaissances, elle fournit des références et des critères pour l'évaluation, elle guide le choix des méthodes, des contenus.

Pré acquis, pré requis

On appelle pré acquis, les acquis qui sont maîtrisés à l'entrée en formation en relation avec l'expérience professionnelle et le parcours de formation du stagiaire. Prendre en compte les acquis de départ est un des objectifs de l'évaluation diagnostique en début de formation permettant de valider les savoirs, savoirs faire déjà là.

On appelle pré requis les capacités et compétences que doit posséder un candidat ou un stagiaire à l'entrée de la formation qu'il désire poursuivre, ces pré requis étant les conditions initiales de sa réussite ultérieure.

Qualification

La définition de cette notion peut être abordée selon deux approches : une approche collective et une approche individuelle.

Dans le premier cas, reconnaissance sociale de la maîtrise des savoirs et des compétences nécessaires à la tenue d'un poste de travail.

Dans le second cas, la qualification d'une personne est sa capacité individuelle opératoire pour occuper un poste de travail.

(La validation des acquis de l'expérience : mode d'emploi – Centre Inffo 2005).

La qualification peut être acquise par la formation et attestée par un diplôme, un titre ou un CQP.

REAC (référentiel d'emploi, d'activités et compétences)

Le référentiel d'emploi situe l'emploi repéré dans le système des qualifications. Il définit la mission et le contenu de l'emploi en termes d'activités. Le référentiel d'activités décrit les activités, les actions actuelles et futures en liaison avec l'exercice de l'emploi. Chaque activité est définie par :

- Sa finalité, le résultat ou la production attendue
- Le degré d'autonomie et le niveau de responsabilité
- Les principales opérations et actions
- Les éléments à prendre en compte pour mener à bien l'activité
- Les conditions spécifiques de la réalisation
- L'élargissement possible du domaine d'action
- Les compétences mobilisées dans la conduite de l'activité

Référentiel du diplôme

Est composé de deux éléments essentiels :

le référentiel professionnel (ou référentiel d'activités): il présente le secteur professionnel concerné par le diplôme (aspects macro économiques, éléments statistiques....) et la description du métier (appellation du métier, objet et contenu généraux du métier, entreprises concernées, situation fonctionnelle et statut professionnel, autonomie et responsabilité des acteurs, évolution professionnelle possible.....

La fiche descriptive d'activités FDA décrit l'ensemble des activités constitutives du métier. Ces

activités sont souvent libellées par une phrase courte comprenant un verbe d'action, un contexte professionnel.... (Participer, mettre en œuvre, réaliser, concevoir....)

le référentiel de certification qui comprend l'ensemble des unités qui constituent le diplôme en précisant pour chacune d'entre elles les objectifs visés, objectifs terminaux et objectifs intermédiaires.....ainsi que les modalités de certification des compétences correspondant à la fiche descriptive d'activités

Le référentiel de compétences : Il définit les compétences qui sont nécessaires à l'exécution maîtrisée des activités constitutives du métier. La démarche consiste essentiellement à déduire les compétences nécessaires à partir du repérage des activités conduites.

Chaque métier peut être représenté par un système de compétences. Généralement, on exprime les compétences sous la forme d'une phrase courte comprenant un verbe, un complément et la ou les situations associées (par exemple, conduire une réunion bilan, faire un diagnostic des athlètes,).

Unité Capitalisable (UC)

Unité constitutive d'un diplôme, définie par un objectif terminal d'intégration (OTI).

Annexe III - Sigles

AFNOR : Association Française de NORmalisation
AFPS : Attestation de Formation aux Premiers Secours
ANPE : Agence Nationale Pour l'Emploi
ASSEDIC : Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce
ATT : Attestation Technique
BEES : Brevet d'État d'Éducateur Sportif
BP JEPS : Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du sport
DDJSCS : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la cohésion sociale
DE JEPS : Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
DES JEPS : Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
DRDJSCS : Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la cohésion sociale
DRTEFP : Direction Régionale du Travail, de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle
ETP : Exigences Techniques Préalables
FDA : Fiche Descriptive d'Activité
FFSG : Fédération Française des Sports de Glace
LT : Long track (longue piste)
MJSVA : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
MSJSVA : Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative
MS : Ministère des Sports
OI : Objectif d'Intégration
OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé
OTI : Objectif Terminal d'Intégration
PAPD : Participation à l'Appel de Préparation à la Défense
PIF : Parcours Individualisé de Formation
PSC1 : Prévention et secours civiques de niveau 1
SHT : Short track (courte piste)
TS : Tests de sélection
UC : Unité Capitalisable
VAE : Validation d'Acquis d'Expérience

Annexe IV- Exemples de contenus de formations patinage de vitesse (UC 1 et 2)

Annexe IV.1 être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif en patinage de vitesse (UC 3 et

ontenus de formations DE Patinage de Vitesse

<i>Fiche descriptive d'activités</i>	<i>Compétences</i>	<i>Contenus de formation</i>	<i>Épreuves certificatives</i>
UC 1 Être capable de concevoir un projet d'action de perfectionnement sportif en Patinage de vitesse			
<i>OI 12 Être capable de formaliser les éléments d'un projet d'action</i>	<i>Être capable de mettre en œuvre une méthodologie de projet adaptée à une action de perfectionnement</i>	<i>Méthodologie de projet : démarche et étapes de construction spécifique</i>	UC 1 Une seule épreuve valide l'UC1 et l'UC2 Elle s'organise en deux étapes : Etape 1 : production d'un PROJET Le document sera présenté-sous forme rédactionnelle, de 20 pages minimum hors annexes devra porter sur le perfectionnement technique pour une pratique compétitive chez des patineurs juniors de niveau national dans une discipline de vitesse
<i>OI 11 Être capable d'analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel</i> <i>OI 111 Être capable d'inscrire son action dans le cadre des orientations et des valeurs de l'organisation dans une perspective éducative</i>	<i>Être capable de participer aux temps de concertation avec les instances dirigeantes: informer et rendre compte de ses actions à l'oral ou à l'écrit</i>	<i>Prise de note</i> <i>Rédaction de compte rendus techniques</i> <i>Utilisation de logiciels de bureautique</i>	
	<i>Être capable d'analyser les attentes des prescripteurs</i>	<i>Structures associatives : structuration, fonctionnement et relations avec les collectivités territoriales, le milieu fédéral</i> <i>Les politiques sportives</i>	
	<i>Être capable de prendre en compte les programmes techniques, la réglementation et les calendriers de la fédération</i>	<i>Brochures techniques générales et spécifiques nationales, inter régionales et régionales</i>	
	<i>Être capable de prendre en compte l'évolution des conditions de pratique du patinage de vitesse</i>	<i>Contexte socio économique des pratiques Sports de glace</i>	
<i>OI 112 Être capable de participer à des diagnostics sur un territoire</i>	<i>Être capable d'analyser la structuration et la dynamique de l'environnement fédéral</i>	<i>Statuts et prérogatives des comités départementaux, régionaux, centres locaux et régionaux, structures de haut niveau</i>	
	<i>Être capable de prendre en compte l'organisation de la structure d'accueil</i>	<i>Organisation d'un club, d'une structure commerciale, d'un centre local et prérogatives des dirigeants et salariés</i>	
	<i>Être capable de lister les conditions nécessaires à la mise en œuvre de l'entraînement</i>	<i>Ressources humaines</i> <i>Ressources matérielles</i> <i>Ressources financières</i> <i>Publics</i>	
<i>OI 115 Être capable d'agir dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux</i>	<i>Être capable de se situer dans les réseaux professionnels</i>	<i>Branche professionnelle sport</i>	
	<i>Être capable de prendre en compte le fonctionnement du système scolaire local</i>	<i>Fonction territoriale</i> <i>Système scolaire</i>	

<i>OI 113 Être capable d'inscrire son action dans le cadre des politiques publiques locales</i>	<i>Être capable de prendre en compte les politiques des collectivités territoriales</i>	<i>Prérogatives des collectivités territoriales</i>	<p>Etape 2 : soutenance du projet mis en œuvre pendant l'alternance</p> <p>Cette épreuve orale de 50 minutes environ, est organisée dans le centre de formation. Elle est composée de la soutenance du projet réalisé à l'occasion de l'alternance, relatant la conception (UC1), la mise en œuvre et l'évaluation (UC2) du projet d'action annuel concernant le groupe de perfectionnement sportif dont le candidat a eu la charge.</p> <p>Elle a lieu devant une commission du jury et comporte 2 temps : 1^{er} temps : l'exposé par le candidat (15 à 20 minutes) 2^{ème} temps : le questionnement par le jury (30 minutes)</p>
<i>OI 114 Être capable de prendre en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés</i>	<i>Être capable d'adapter son enseignement en fonction des caractéristiques du public.</i>	<i>Caractéristiques individuelles et environnementales des publics</i>	
	<i>Être capable de prendre en compte les rythmes de vie des publics</i>		
<i>OI 122 Être capable de définir les objectifs d'un projet d'action</i>	<i>Être capable de proposer un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de la structure</i>		
	<i>Être capable d'évaluer les capacités physiques, les aptitudes motrices, les aptitudes mentales (affective et conative) et intellectuelles (cognitive) des patineurs</i>	<i>Démarche et outils d'observation et d'évaluation prédictive, formative et sommative Les qualités physiques, habiletés motrices et bioinformatiennelles, aptitudes mentales et intellectuelles</i>	
	<i>Être capable de s'informer sur l'environnement familial et socio économique des patineurs</i>	<i>Influence de l'environnement sur l'entraînement</i>	
	<i>Être capable de prendre en compte l'environnement scolaire, universitaire ou professionnel des patineurs</i>	<i>Fonctionnement d'un établissement scolaire ou universitaire: absences, résultats scolaires, soutien scolaire</i>	
	<i>Être capable de définir les objectifs à court, moyen et long terme en cohérence avec ceux de la structure et en fonction des ressources</i>	<i>Plan de carrière</i>	
	<i>Être capable de hiérarchiser les objectifs dans le temps</i>		
	<i>Être capable de définir les objectifs d'apprentissages techniques, de développement physique, d'évolution comportementale en cohérence avec les capacités du patineur</i>	<i>Les étapes de développement du patineur, du débutant à l'expert</i>	

	<i>Être capable de différencier les objectifs individuels et collectifs</i>		
	<i>Être capable de fixer les objectifs avec les patineurs</i>		
	<i>Être capable de formaliser les objectifs</i>		
	<i>Être capable de différencier les objectifs en relation avec les conditions d'entraînement</i>	<i>Niveaux de pratique et conditions d'entraînement</i>	
	<i>Être capable d'évaluer les capacités physiques, les aptitudes motrices, les aptitudes mentales (affective et conative) et intellectuelles (cognitive) des patineurs</i>		
	<i>Être capable de définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action</i>		
<i>OI 132 Être capable d'élaborer un budget en prévision d'une action</i>	<i>Être capable d'estimer le coût des actions techniques (déplacements, regroupements, stages) des intervenants complémentaires (cadre d'appoint, intervenants spécialisés...)</i>	<i>Différents tarifs Utilisation de logiciel de bureautique (excel)</i>	
<i>OI 133 Être capable de négocier avec sa hiérarchie les financements d'un projet d'action</i>	<i>Être capable de développer un argumentaire pour défendre la légitimité de l'action.</i>	<i>Rédaction de documents de synthèse et d'argumentation</i>	
<i>OI 234 Être capable de rendre compte de l'utilisation des moyens financiers</i>	<i>Être capable de présenter un « bilan financier » pour chacune des actions techniques et pédagogiques programmées</i>		
<i>OI 231 Être capable de contrôler le budget des actions programmées</i>			

<i>OI 131 Être capable de composer une équipe d'intervenants</i>	<i>Être capable d'identifier les ressources humaines présentes en fonction des tâches à réaliser</i>	<i>Rôle de chaque acteur: techniciens, spécialistes d'un paramètre de la performance, intervenants médicaux et scolaires</i>	
	<i>Être capable de définir le profil des intervenants nécessaire à la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement</i>		
	<i>Être capable de préciser la compétence, la disponibilité, la motivation, le niveau d'investissement des acteurs sollicités</i>		
<i>OIE 121 Être capable d'impliquer les bénévoles dans la conception</i>	<i>Être capable de définir dans la construction de son programme, ses besoins en terme de soutien à assumer par les bénévoles</i>	<i>Règles, obligations et interdictions concernant les interventions des bénévoles</i>	
<i>OI 124 Être capable d'organiser la mise en œuvre de démarches participatives</i>	<i>Être capable de prendre en compte les motivations et les personnalités des parents, des dirigeants, du personnel pédagogique et tout autre acteur susceptible d'influencer le perfectionnement sportif</i>		
	<i>Être capable d'organiser les collaborations entre professionnels et bénévoles</i>		
<i>OI 421 Être capable d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant</i>	<i>Être capable d'analyser les potentiels et les limites des compétiteurs dans le cadre de l'entraînement et de la compétition</i>	<i>Connaissances des caractéristiques du public: développement moteur, maturité psychologique... Connaissance des exigences de l'activité</i>	
	<i>Être capable d'évaluer les capacités physiques, les aptitudes motrices, les aptitudes mentales (affective, conative et motrice) et intellectuelles (cognitive) des pratiquants</i>		

<i>UC 2 Être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action</i>		
--	--	--

OI 21 Être capable d'animer une équipe de travail	Être capable d'appliquer la réglementation du travail et celle relative à l'encadrement des activités physiques et sportives	Droit du travail Convention collective métier du sport Code du sport Encadrement des mineurs
OI 214 Être capable de participer aux actions de tutorat dans l'organisation	Être capable d'assumer le rôle de tuteur de stagiaires en formation Fédérale ou d'Etat	Rôle du tuteur
OI 215 Être capable de faciliter les démarches participatives au sein de l'organisation	Être capable d'identifier les rôles de chacun au sein du groupe Être capable de gérer la dynamique du groupe Être capable de développer l'émulation et l'entraide et le sentiment d'appartenance au groupe	Techniques de management
OI 212 ?? Être capable d'animer les réunions au sein de l'organisation	Être capable de préparer sa réunion Être capable de s'exprimer en public Être capable d'utiliser les outils informatiques de présentation Être capable d'élaborer le rapport des réunions qu'il anime	Outils de communication et informatiques Rédaction de documents administratifs
OI 216 Être capable d'accompagner le développement des membres de l'équipe	Être capable de prévoir des actions de formation de ses collaborateurs en vue de l'amélioration de leurs compétences dans le cadre de l'entraînement	Filière de formation fédérale Perfectionnement des entraîneurs (colloques, stages à thème)
	Être capable d'envisager un plan de formation individualisé en vue de l'amélioration de ses compétences dans le cadre de l'entraînement et de la formation des cadres	Droits à la formation continue Convention collective nationale du sport Possibilités de financement de la formation professionnelle continue
OI 223 Être capable de participer aux actions des réseaux partenaires	Être capable de participer aux stages départementaux, régionaux, inter régionaux et nationaux en fonction du niveau de ses pratiquants	Modalités d'accès au haut niveau Démarche administrative technique pour entrer en pôle
	Être capable d'œuvrer dans une commission (départementale, régionale, nationale)	Organisation technique départementale, régionale et fédérale
	Être capable d'assurer la relation avec l'établissement scolaire : absences, résultats scolaires, soutien scolaire	Fonctionnement d'un établissement scolaire : absences, résultats scolaires, soutien scolaire
OI 22 Être capable de promouvoir les actions programmées		
OI 222 Être capable de	Être capable d'alimenter un site web ou le journal du club	Règles et principes de communication

concevoir une démarche de communication	Être capable d'organiser des démonstrations		
	Être capable de communiquer avec les médias		
OI 221 Être capable de représenter l'organisation	Être capable de participer à des réunions techniques départementales ou régionales	Environnement fédéral	

OI 23 Être capable de gérer la logistique des programmes d'action			
OI 233 Être capable de planifier l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels	Être capable d'optimiser l'utilisation des salles	Connaissances pratiques dans l'optimisation de la gestion du temps, espace	Le dossier support de l'épreuve comprendra notamment : - Diagnostic - Objectifs poursuivis dans le cadre du projet - Conception du projet - Mise en œuvre du projet - Évaluation du projet réalisé - Bilan critique de son action et de ses acquis
	Être capable d'organiser la répartition des espaces de pratique entre les différents groupes		
	Être capable de répartir et harmoniser les temps d'utilisation des installations : matériel, espaces spécialisés		
OI 235 Être capable d'anticiper les besoins en terme logistique	Être capable de prévoir et vérifier l'engagement des patineurs en compétition	Réglementation en vigueur en France, connaissances des démarches administratives et logistiques pour l'organisation d'un déplacement à l'étranger. Rédaction de documents administratifs et de suivi des actions Être capable de veiller à la déclaration des stages aux autorités de tutelle	
	Être capable de prévoir les convocations pour toutes les actions		
	Être capable d'organiser les déplacements (transport, hébergement, restauration, ressources humaines nécessaires)		
	Être capable de veiller à la déclaration des stages aux autorités de tutelle		
	Être capable de confirmer la participation aux actions		
OI 433 Être capable d'assurer la sécurité passive des équipements	Être capable de vérifier la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité dans laquelle il est compétent	Norme et utilisation du matériel spécifique personnel ou de protection et pédagogique	

	<i>Être capable de prévoir l'achat de nouveau matériel ou son renouvellement</i>		
<i>OI 236 Être capable d'organiser la maintenance technique</i>	<i>Être capable de veiller à l'entretien et au bon état du matériel personnel ou de la structure</i>	<i>Règle d'hygiène et de sécurité</i>	
	<i>Être capable de veiller à l'hygiène de l'espace de pratique et son environnement</i>		
<i>OI 213 Être capable de mettre en œuvre les procédures de travail</i>	<i>Être capable de respecter et faire respecter les règles d'utilisation du matériel dans un objectif de sécurité</i>	<i>Connaissances règlementaires de la Fédération Française et Internationale de Patinage</i>	
	<i>Être capable d'éduquer les patineurs et ses collaborateurs à la bonne utilisation du matériel</i>	<i>Ergonomie prévention</i>	
<i>OI 242 Être capable d'adapter le programme d'action en cas de nécessité</i>	<i>Être capable de réaliser des évaluations intermédiaires</i>	<i>Méthodologie du bilan</i>	
	<i>Être capable de modifier les objectifs</i>		
	<i>Être capable de réaliser des ajustements</i>		
	<i>Être capable de justifier les ajustements</i>		
<i>OI 243 Être capable d'effectuer le bilan des actions réalisées</i>	<i>Être capable de formaliser des bilans techniques et sportifs</i>	<i>Outils d'analyse</i>	
	<i>Être capable d'analyser les résultats sportifs</i>		
	<i>Être capable de les rédiger</i>		
	<i>Être capable d'être le rapporteur auprès des instances dirigeantes</i>		
<i>OI 244 Être capable d'effectuer les évaluations des actions réalisées</i>	<i>Être capable de prévoir les différents indicateurs de réussite</i>	<i>Fiches de recueil de données</i> <i>Fiche d'évaluation du niveau de départ</i> <i>Vidéothèque de référence régulière pour mesurer les progrès accomplis</i> <i>Fiche de suivi de progression</i> <i>Fiche de réussite d'éléments</i> <i>Fiche de résultats compétitifs</i> <i>Planification</i>	
	<i>Être capable de créer des outils d'évaluation</i>		

Annexe IV.1 Contenus de formation : Être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif en Patinage (UC 3 et 4)

UC 3 Être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif en patinage de vitesse			
OI31 Etre capable de conduire une démarche d'enseignement			
OI 311 Être capable de définir une progression pédagogique en Patinage de vitesse	<i>Etre capable d'effectuer le choix des méthodes pédagogiques</i>	<i>Pédagogies actives Méthode analytique ou globale</i>	L'UC 3 est validée par 3 épreuves : Epreuve 1 en situation d'activité pédagogique : Conduite d'une séance de perfectionnement sportif (45
	<i>Etre capable d'effectuer le choix des organisations pédagogiques</i>	<i>Aménagement du milieu : Circuits, parcours et ateliers Cours collectif/ Cours individuels</i>	

	<p><i>Etre capable d'enseigner les habiletés motrices de base dans le respect des placements et trajectoires</i></p>	<p><i>Les fondamentaux du patinage et habiletés fondamentales du patinage de vitesse</i> <i>Fondamentaux de patinage :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Contrôle des appuis.</i> - <i>Dissociation buste/Bassin.</i> - <i>Contrôle des segments libres.</i> - <i>Gainage.</i> <p><i>Fondamentaux du patinage de vitesse</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>inclinaison</i> - <i>poussées</i> - <i>Positions de base</i> <p>...</p>	<p>minutes minimum, sur le lieu du stage, pour un groupe d'athlètes de niveau national, dans une discipline de vitesse et sur une thématique au choix du jury</p> <p>La veille de l'épreuve, le jury remet au candidat : le thème de la séance, le niveau technique des athlètes, le matériel mis à disposition et les conditions d'organisation de l'épreuve. L'épreuve se déroulera en 3 temps : le candidat remet sa séance qu'il restitue dans sa planification présentée dans son projet d'action (10min), il conduit ensuite la séance (45min). La séance est suivie d'un entretien (30 minutes)</p>
	<p><i>Être capable d'ouvrir la palette des apprentissages indépendamment des programmes compétitifs</i></p>	<p><i>Variante des apprentissages</i></p>	
	<p><i>Etre capable d'utiliser les connaissances anatomiques et physiologiques nécessaires à la construction d'un programme de préparation physique</i></p>	<p><i>Anatomie fonctionnelle</i> <i>Filières énergétiques</i> <i>Régimes de contraction musculaire</i> <i>Souplesse</i> <i>La coordination</i></p>	
	<p><i>Etre capable de vérifier les alignements corporels et l'harmonie musculaire ,</i></p>	<p><i>Alignements</i> <i>Équilibre musculaire</i></p>	

<p><i>OI 312 Etre capable de conduire un enseignement en Patinage de vitesse</i></p>	<p><i>Etre capable de conduire un programme de préparation physique générale en vue:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'acquisition de l'alignement - du développement de la capacité aérobie - du respect de l'équilibre musculaire (poids de corps) - du renforcement des muscles profonds (poids de corps) 	<p><i>Mouvements</i> <i>Méthodes (renforcements musculaire, cardiovasculaire et souplesse)</i> <i>Démarches pédagogiques</i> <i>Planification</i></p>	
	<p><i>Etre capable d'ordonner les séquences dans une séance d'entraînement</i></p>	<p><i>Temps consacré à chaque partie d'entraînement</i> <i>Temps d'apprentissage des éléments/notion de répétition/charge de travail</i> <i>Temps de travail collectif, temps de travail individuel</i> <i>Temps d'interventions pour présenter, diffuser, analyser et expliquer</i> <i>Place de la préparation physique (renforcement musculaire, étirements)</i> <i>Connaissances physiologiques, psychologiques des Patineurs</i></p>	
	<p><i>Etre capable de déterminer la durée des séances</i></p>	<p><i>Prophylaxie</i></p>	
	<p><i>Etre capable de proposer un échauffement adapté au contenu de la séance</i></p>	<p><i>Physiologie, anatomie</i> <i>Échauffement général, échauffement spécifique</i></p>	
	<p><i>Être capable de proposer une cohérence entre les différentes séquences d'une même séance ou entre les différentes séances</i></p>	<p><i>Variétés des séances</i></p>	

	<i>Etre capable d'animer les différentes séquences dans la séance d'entraînement</i>	<i>Différents modes de conduite de séances: directif, participatif, en autonomie Respect des temps impartis</i>	
	<i>Être capable de développer l'émulation et l'entraide</i>	<i>Gestion et dynamique de groupe</i>	
	<i>Être capable de développer le sentiment d'appartenance au groupe</i>		
	<i>Etre capable d'identifier les rôles de chacun au sein du groupe</i>		
	<i>Etre capable d'enseigner le geste technique</i>	<i>Biomécanique Les différents procédés pédagogiques</i>	
	<i>Etre capable d'utiliser les connaissances biomécaniques nécessaires à l'efficacité du geste technique en patinage de vitesse</i>	<i>Biomécanique appliquée au geste technique de position, de poussée et de glisse en courte piste ou longue piste</i>	
	<i>Etre capable d'utiliser en toute sécurité les outils pédagogiques</i>	<i>Sécurisation du lieu de pratique, positionnement et utilisation du matériel de sécurité</i>	
	<i>Etre capable d'utiliser les autres moyens d'enseignement en patinage de vitesse</i>	<i>Analyse vidéo Ateliers avec sangles et planche</i>	
	<i>Etre capable d'appliquer une méthodologie d'apprentissage</i>	<i>Du plus simple au plus complexe Du statique vers le dynamique De l'analytique vers le global</i>	

	<i>Etre capable d'utiliser les différents procédés d'apprentissage</i>	<i>Utilisation des différents canaux d'apprentissage : explication, démonstration, manipulation</i>	
	<i>Etre capable de s'approprier les principes généraux de la préparation mentale</i>	<i>Les outils de la préparation mentale Les caractéristiques des patineurs de vitesse performants Approche de l'humain dans sa globalité Les paramètres de réussite en compétition La confiance en soi et le potentiel de performance mentale Le développement des "habiletés mentales"</i>	
	<i>Être capable de fixer les objectifs avec le patineur</i>		
	<i>Etre capable de mettre en œuvre des exercices visant à réguler le niveau d'activation</i>	<i>Techniques de respiration et de relaxation</i>	
	<i>Etre capable de mettre en œuvre des exercices visant à développer la confiance en soi, la motivation</i>	<i>La relation entraîneur-Entraîné Technique de communication</i>	
	<i>Être capable de mettre en œuvre des exercices visant à améliorer la concentration</i>	<i>Techniques de concentration</i>	
	<i>Etre capable de mettre en œuvre des exercices visant à améliorer l'imagerie mentale</i>	<i>Techniques de visualisation</i>	

	<i>Etre capable d'adapter ces exercices au patineur</i>	<i>Adaptation des exercices aux besoins de la discipline : comportement en course, prise d'initiative</i>	
	<i>Etre capable d'intégrer ces exercices dans l'entraînement et la gestion de la compétition</i>	<i>Planification du développement des habiletés mentales Mise en place d'un rituel d'avant la compétition et de gestion des temps d'attente durant la compétition</i>	
	<i>Être capable de mettre en place des entraînements adaptés à la situation de compétition</i>	<i>L'entraînement adapté</i>	
	<i>Etre capable de prévoir des temps d'interventions théoriques : pour présenter, diffuser, analyser et expliquer (documents écrits, vidéo, informatiques)</i>	<i>Planification du développement des habiletés mentales Construction de séances spécifiques</i>	
<i>OI 313 Être capable de réguler son intervention en fonction des réactions du public</i>	<i>Être capable d'ajuster les modes de communication en fonction des groupes (âges, niveau ...)</i>	<i>Les canaux de communication</i>	
	<i>Être capable d'utiliser les outils de communication et d'analyse</i>	<i>Utilisation des documents écrits, vidéo, informatiques</i>	
	<i>Etre capable d'adapter son comportement et son attitude aux publics concernés</i>	<i>Attitude positive, dynamisme, présence Connaissances des publics Observations de terrain ou vidéo</i>	

	<i>Etre capable d'adapter son organisation, le contenu et ses interventions en fonction des patineurs, de l'environnement et des objectifs poursuivis</i>	<i>Observation Régulation</i>	Epreuve 2 Analyse vidéo : Analyse vidéo d'une course (2min30 maximum) en compétition de niveau national minimum, dans chacune des deux disciplines. Elle se déroule en 2 étapes au choix du candidat : une étape pour la discipline principale et une seconde pour la discipline complémentaire, correspondant l'une à la courte piste et l'autre à la longue piste.
	<i>Être capable de signaler les dysfonctionnements</i>		
<i>OI 314 Être capable d'évaluer un cycle d'enseignement</i>	<i>Etre capable d'évaluer les progrès technique et comportementaux du patineur</i>	<i>Observation Régulation Fiche de recueils de données Fiche d'évaluation du niveau de départ Vidéotheque de référence régulière pour mesurer les progrès accomplis Carnet d'entraînement</i>	
OI32 Etre capable de conduire une démarche d'entraînement			
<i>OI 321 Être capable de définir le plan d'entraînement en patinage de vitesse</i>	<i>Être capable de définir la charge d'entraînement</i>	<i>Charge d'entraînement</i>	
	<i>Etre capable de planifier la saison sportive</i>	<i>Principes de planification et de programmation</i>	
	<i>Etre capable d'élaborer les programmations de chaque cycle</i>	<i>Dynamique des charges</i>	
	<i>Etre capable de déterminer les évaluations</i>	<i>Évaluation prédictive, formative et sommative</i>	
	<i>Être capable d'appréhender le patinage de vitesse et son évolution</i>	<i>Historique de l'activité</i>	

<p><i>OI 322 Être capable de conduire l'entraînement en patinage de vitesse</i></p>	<p><i>Etre capable de comprendre la performance en patinage de vitesse</i></p>	<p><i>Les paramètres de la performance</i> <i>Expliquer :</i> <i>Se positionner dans le peloton Courte piste ou par rapport à un concurrent en Longue Piste</i> <i>Le départ,</i> <i>Dépasser et se placer (CP)/Croiser(LP)</i> <i>Accélérer</i> <i>Les différentes trajectoires</i> <i>Le respect d'un rythme, d'une fréquence, d'une vitesse</i> <i>Différencier les entraînements selon les distances</i></p>	
---	--	--	--

	<p><i>Etre capable de s'approprier les principes généraux de l'entraînement en patinage de vitesse</i></p>	<p><i>Principe de prophylaxie</i> <i>Principe de surcharge</i> <i>Principe de progressivité</i> <i>Principe d'alternance, charge-repos</i> <i>Principe de continuité ou de maintien des acquis</i> <i>Principe d'individualisation</i> <i>Principe de spécificité</i> <i>Principe de proportionnalité générale/spécifique</i> <i>Principe de variabilité des exercices ou situations proposées</i> <i>Principe de motivation</i></p>	
	<p><i>Etre capable d'identifier les qualités physiques spécifiques de ses patineurs en regard de celles requises en fonction des objectifs</i></p>	<p><i>Contraintes physiques générale de l'activité</i> <i>Contrainte physique spécifique à chaque discipline de vitesse</i></p>	

	<p><i>Etre capable de conduire un programme individualisé de préparation physique spécifique adapté à l'âge du sportif, en vue:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - du maintien de l'alignement dans le mouvement - du développement de la vitesse maximale aérobie - du respect de l'équilibre musculaire - du renforcement des muscles profonds avec poids de corps (y compris proprioception) - du développement de l'explosivité - du développement de l'endurance spécifique - du développement de la puissance 	<p><i>Mouvements</i> <i>Méthodes (renforcements musculaire, cardiovasculaire et souplesse)</i> <i>Démarches pédagogiques</i> <i>Matériels</i> <i>Planification</i> <i>DSLTT (Développement du Sportif à Long Terme)</i> <i>Théorie et programmation de l'entraînement</i></p>	
	<p><i>Etre capable de mettre en place des entraînements en relais pour la courte piste ou en poursuite pour la longue piste</i></p>	<p><i>Stratégie de passage, dépassement, de positionnement dans le groupe de patineur : Technique de relais (ST)</i></p>	
	<p><i>Etre capable d'utiliser les entraînements en relais pour l'entraînement individuel pour la courte piste ou en poursuite pour la longue piste</i></p>	<p><i>Etre en situation de survitesse, cohésion de groupe, variation des temps de récupération, prise de repères dans un flux de patineurs</i></p>	
	<p><i>Etre capable de planifier des entraînements visant les différentes distances de course</i></p>	<p><i>Spécificité de chaque distance</i> <i>Réguler les temps de travail et de récupération, les temps au tour, le nombre de séries, les positions dans le peloton</i></p>	

	<i>Etre capable d'enseigner des éléments techniques de bases du patinage de vitesse pour chacune des deux disciplines de vitesse (discipline principale et discipline complémentaire)</i>	<i>Position de base, croisés, poussée, départ et pivot(CP)</i>
	<i>Etre capable d'appliquer les règlements propres au patinage de vitesse au niveau international et national pour la discipline de vitesse principale et complémentaire</i>	<i>Règlements techniques nationaux et internationaux</i>
	<i>Etre capable d'enseigner le geste technique en patinage de vitesse</i>	<i>Biomécanique Analyse vidéo Les différents procédés pédagogiques</i>
	<i>Etre capable d'identifier les différents équipements en patinage de vitesse</i>	<i>Spécificité des différents types de lame et de chaussures Spécificité des différents outils de réglage des lames</i>
	<i>Etre capable de préparer ou de contrôler le matériel des patineurs</i>	<i>Affûtage, courbe cintrage, décentrage</i>
	<i>Etre capable de faire des choix techniques en fonction de la qualité de la glace et de l'environnement</i>	<i>L'analyse de la qualité de la glace et de l'environnement et ses implications</i>

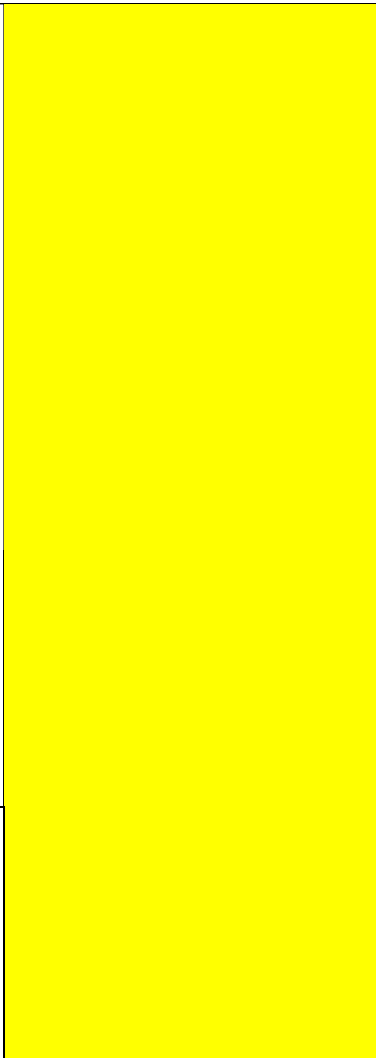
<p><i>OI 324 Être capable d'évaluer le cycle d'entraînement.</i></p>	<p><i>Être capable de prévoir les différents indicateurs de réussite</i></p>	<p><i>Fiche de recueils de données Fiche d'évaluation du niveau de départ Vidéotheque de référence régulière pour mesurer les progrès accomplis Carnet d'entraînement Analyse des protocoles de compétition. Planification</i></p>	
<p><i>OI 322 Être capable d'encadrer un groupe de patineurs de vitesse dans le cadre de la compétition</i></p>	<p><i>Etre capable de mettre en place les routines de compétition</i></p>	<p><i>Construction des échauffements généraux et spécifiques, récupération entre les courses, récupération finale.</i></p>	
	<p><i>Etre capable d'intervenir pendant la course</i></p>	<p><i>Communication avec le patineur, choix tactiques</i></p>	
	<p><i>Etre capable d'élaborer des choix stratégiques et tactiques avant et pendant la course</i></p>	<p><i>Communication, choix stratégiques -technico-tactique</i></p>	
	<p><i>Être capable de mettre en place l'entraînement modélisé</i></p>		
	<p><i>Etre capable d'élaborer la stratégie de préparation à la compétition</i></p>	<p><i>Modélisation de la situation de compétition</i></p>	
	<p><i>Être capable de gérer les patineurs en compétition</i></p>	<p><i>Gestion de la dynamique du groupe</i></p>	
	<p><i>Être capable d'identifier les rôles de chacun au sein du groupe, afin de gérer une dynamique favorable à la réussite du projet compétitif</i></p>		

	<i>Etre capable de développer l'émulation, l'entraide et le sentiment d'appartenance au groupe</i>		
OI 33 Être capable de conduire des actions de formation en patinage			Epreuve 3 : Projet en formation
OI 332 Etre capable de préparer les supports de ses interventions	<i>Être capable d'identifier les besoins en formation Être capable de fixer des objectifs Être capable de choisir des contenus Etre capable de créer des supports de formation</i>	<i>Contenus des formations fédérales ou autres, Caractéristiques du public en formation, Bases d'ingénierie de formation</i>	Dossier rédactionnel de 10 sur une action menée dans le cadre d'une ETR, d'une action de ligue, fédérale. Dossier à envoyer 1 mois avant l'épreuve. . Entretien de 20 min avec le jury.
	<i>Etre capable de choisir les démarches formatives adaptées aux publics Etre capable de préciser l'organisation pédagogique aux stagiaires Etre capable d'utiliser des supports de formation Etre capable d'utiliser les différentes procédures d'évaluation</i>	<i>Outils de communication et informatiques Didactique Grille d'analyse, bilans collectifs et individuels, techniques de débriefing, analyse vidéo... Utiliser l'outil vidéo (prise de vue, qui, quand, comment, traitement de l'image...)</i>	

<p><i>OI 333 Etre capable de mettre en œuvre une situation formative</i></p>	<p><i>Etre capable d'observer les réactions</i> <i>Etre capable de réguler son intervention</i></p>	<p><i>Démarche pédagogique en formation</i> <i>Caractéristiques du public</i> <i>Différentes organisations pédagogiques</i> <i>Différents supports de formation</i></p>	
<p><i>OI 214 Être capable de participer aux actions de tutorat dans l'organisation</i></p>	<p><i>Être capable d'assumer le rôle de tuteur de stagiaires</i></p>	<p><i>Rôle de tuteur</i> <i>Rôle de formateur</i></p>	
<p><i>OI 334 Être capable d'adapter son intervention aux réactions des stagiaires</i></p>	<p><i>Être capable d'évaluer l'impact de ses interventions.</i> <i>Être capable de proposer des adaptations et évolutions possible en fonction du public de stagiaire</i></p>	<p><i>Différentes formes d'évaluation</i> <i>Communication verbale et non verbale</i> <i>Analyser après la séance</i> <i>Notion de prophylaxie (quel est le parcours de l'athlète, comment anticiper et accompagner l'athlète dans la durée ?)</i></p>	
<p><i>OI 335 Être capable d'évaluer des actions de formation</i></p>	<p><i>Etre capable d'évaluer la restitution des apprentissages</i> <i>Etre capable de proposer des adaptations et évolutions possibles.</i></p>	<p><i>Outils d'évaluation</i></p>	
<p><i>UC4 Être capable d'encadrer le patinage en sécurité</i></p>			

OI 41 Être capable de réaliser en sécurité les démonstrations techniques			PUC 4 est validée simultanément à PUC3
		Réglementation en vigueur (Protection)	
OI411 Etre capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique du patinage de vitesse	Être capable de démontrer tout ou partie des gestes de base de la préparation physique	Précision du geste démontré	
	Etre capable de sécuriser le lieu de pratique	Maintien de la forme physique	
OI 412 Etre capable d'évaluer ses propres capacités à effectuer une démonstration technique	Etre capable de démontrer tout ou partie des gestes en patinage de vitesse	Manipulation et aides réalisation des gestes techniques	
	Être capable de réaliser en sécurité les démonstrations techniques de tout ou partie des gestes de base de la préparation technique générale	Ergonomie et placement	
	Être capable d'assurer les manipulations et aides lors de la préparation physique		
OI 413 Etre capable d'expliquer les différents éléments de la démonstration technique	Être capable d'assurer les manipulations et aides lors de la séance de patinage	S'informer de la qualité de la glace, vérifier la qualité des protections. Mettre en adéquation les	

<i>OI 42 Être capable d'effectuer les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des patineurs</i>		<i>paramètres de la sécurité (choix du matériel, de l'encadrement) avec les compétences du groupe (niveau, âges, nombre ...)</i> <i>Evaluer l'évolution des risques en fonction de la dimension du site de pratique et de la qualité de la glace</i> <i>Maîtriser les techniques de secours</i> <i>Réglementation du sport en général et fédéral</i> <i>Guide juridique</i>	
<i>OI 421 Être capable d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant</i>	<i>Être capable de sécuriser le site de la pratique</i>		
<i>OI 422 Être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant</i>			
<i>OI 423 Être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident</i>			
<i>OI 43 Être capable d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers</i>			

<p><i>OI 312 Être capable de conduire un enseignement en Patinage de vitesse</i></p> <p><i>OI 431 Être capable d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique</i></p>	<p><i>Etre capable d'utiliser en toute sécurité les outils pédagogiques</i></p>	<p><i>Réglementation médicale en cours</i> <i>Règlements techniques nationaux et internationaux</i> <i>Obligation d'information réglementaire des établissements d'APS</i></p>	
<p><i>OI 432 Être capable d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il pratique</i></p>	<p><i>Être capable de participer au dispositif de lutte contre le dopage, les incivilités et la violence dans le sport</i></p>		
	<p><i>Être capable d'appliquer les règlements propres au patinage de vitesse au niveau international et national pour la discipline de vitesse principale et complémentaire</i></p>		

	<p><i>Être capable de respecter et faire respecter le travail des juges et Officiels d'arbitrage</i></p>		
<p><i>OI 434 Être capable de prévenir les comportements à risque</i></p>	<p><i>Etre capable d'enseigner le patinage en inculquant et faisant respecter les valeurs de l'esprit sportif</i></p>	<p><i>Réglementation concernant les devoirs et responsabilité civile et pénale des différents acteurs</i></p> <p><i>Encadrement des mineurs</i></p> <p><i>Règlement propre aux sites de pratiques</i></p> <p><i>Environnement et développement durable</i></p>	
	<p><i>Être capable d'appliquer et de faire appliquer les règles de fonctionnement et de comportement dans l'encadrement des patineurs</i></p>	<p><i>Charte relative à la prévention des violences sexuelles dans le sport</i></p>	
	<p><i>Être capable de participer au dispositif de lutte contre le dopage, les incivilités et la violence dans le sport</i></p>	<p><i>Emprise mentale et dépendance, violence sexuelle, conduites dopantes et addictives</i></p>	
	<p><i>Être capable d'appliquer les règlements propres au patinage au niveau national</i></p>	<p><i>Maltraitance physique et surentraînement</i></p> <p><i>Respect des juges</i></p>	
	<p><i>Être capable de participer à l'application voire à la rédaction et l'évolution du règlement intérieur de la structure</i></p>		

<i>OI 435 Être capable d'agir en cas de maltraitance des mineurs</i>	<i>Être capable d'informer les patineurs sur les conduites dopantes, les procédures de contrôle et les comportements à risque</i>	<i>Règles édictées par les fédérations</i>	
	<i>Être capable de collaborer au contrôle anti-dopage, favorisant ainsi le travail des préleveurs et de se montrer rassurant pour les Patineurs</i>	<i>Intérêt et principes d'élaboration d'un règlement intérieur</i>	
	<i>Être capable de participer à la protection de la santé des sportifs</i>	<i>Charte relative à la prévention des violences sexuelles dans le sport Emprise mentale et dépendance, violence sexuelle, conduites dopantes et addictives Maltraitance physique et surentraînement Respect des juges</i>	
	<i>Être capable d'alerter le cas échéant</i>	<i>Réglementation générale sur la prévention et la lutte contre le dopage Définition, effets du dopage et différents types de dopage</i>	
		<i>Réglementation en cours et conduite à tenir</i>	